

# AVIS DES SOCIETES

## ETATS FINANCIERS

### UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba - Tunis

L'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 avril 2026. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Adnène ZGHIDI et M. Lamjed BEN MBAREK.

#### Bilan

#### Arrêté au 31 Décembre 2025

Chiffres présentés en milliers de dinars

		Notes	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
<b>Actif</b>				
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	325 857	627 728
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	945 785	728 107
AC3	Créances sur la clientèle	3	6 530 258	6 212 577
AC4	Portefeuille-titres commercial	4	186 230	34 768
AC5	Portefeuille d'investissement	5	568 050	497 059
AC6	Valeurs immobilisées	6	86 092	79 584
AC7	Autres actifs	7	64 795	55 697
	<b>Total Actifs</b>		<b>8 707 067</b>	<b>8 235 520</b>
<b>Passif</b>				
PA1	Banque Centrale et CCP		-	-
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	8	12 499	2 045
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	9	7 240 701	6 859 967
PA4	Emprunts et ressources spéciales	10	113 468	147 879
PA5	Autres passifs	11	262 074	219 149
	<b>Total Passifs</b>		<b>7 628 742</b>	<b>7 229 040</b>
<b>Capitaux propres</b>				
CP1	Capital		172 800	172 800
CP2	Réserves	12	799 936	743 550
CP5	Résultats reportés		4 754	4 423
CP6	Résultat de l'exercice		100 835	85 707

<b>Total capitaux propres</b>	<b>13</b>	<b>1 078 325</b>	<b>1 006 480</b>
<b>Total capitaux propres et passifs</b>		<b>8 707 067</b>	<b>8 235 520</b>

**Etat des engagements hors bilan**  
**Arrêté au 31 Décembre 2025**  
Chiffres présentés en milliers de dinars

		Notes	<b>31 Décembre 2025</b>	31 Décembre 2024
<b>Passifs éventuels</b>				
HB1	Cautions, avals et autres garanties données	<b>14</b>	520 463	539 739
HB2	Crédits documentaires	<b>15</b>	440 153	440 997
<b>Total des passifs éventuels</b>			<b>960 616</b>	<b>980 736</b>
<b>Engagements donnés</b>				
HB4	Engagements de financements donnés	<b>16</b>	173 964	153 405
<b>Total des engagements donnés</b>			<b>173 964</b>	<b>153 405</b>
<b>Engagements reçus</b>				
HB7	Garanties reçues	<b>17</b>	2 417 971	2 232 582
<b>Total des engagements reçus</b>			<b>2 417 971</b>	<b>2 232 582</b>

**Etat de résultat**  
**Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2025**

Chiffres présentés en milliers de dinars

		Notes	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2025	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2024
<b>Produits d'exploitation bancaire</b>				
PR1	Intérêts et revenus assimilés	<b>18</b>	673 734	680 772
PR2	Commissions (en produits)	<b>19</b>	165 350	161 127
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	<b>20</b>	40 312	43 801
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	<b>21</b>	42 007	35 834
<b>Total des produits d'exploitation bancaire</b>			<b>921 403</b>	<b>921 534</b>
<b>Charges d'exploitation bancaire</b>				
CH1	Intérêts courus et charges assimilées	<b>22</b>	(382 068)	(371 891)
CH2	Commissions encourues*	<b>23</b>	(13 807)	(13 309)
<b>Total charges d'exploitation bancaire</b>			<b>(395 875)</b>	<b>(385 200)</b>
<b>Produit net bancaire</b>			<b>525 528</b>	<b>536 334</b>
PR5-CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	<b>24</b>	(48 655)	(71 171)
PR6-CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	<b>25</b>	(164)	(1 150)
PR7	Autres produits d'exploitation		567	551
CH6	Frais de personnel	<b>26</b>	(206 554)	(197 942)
CH7	Charges générales d'exploitation*	<b>27</b>	(63 056)	(59 407)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(13 910)	(12 549)
<b>Résultat d'exploitation</b>			<b>193 756</b>	<b>194 666</b>
PR8-CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		927	390
CH11	Impôt sur les bénéfices	<b>28</b>	(79 142)	(74 205)
<b>Résultat des activités ordinaires</b>			<b>115 541</b>	<b>120 851</b>
PR9-CH10	Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	<b>29</b>	(14 706)	(35 144)
<b>Résultat net de l'exercice</b>			<b>100 835</b>	<b>85 707</b>
Résultat par action (en DT)		<b>30</b>	2,918	2,480

(\*) : chiffres retraités pour les besoins de comparabilité

**Etat de flux de trésorerie**  
**Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2025**

Chiffres présentés en milliers de dinars

Notes	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2025	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2024
<b>Flux d'exploitation</b>		
Produits d'exploitation bancaires encaissés	892 147	898 245
Charges d'exploitation bancaires décaissées	(415 904)	(400 511)
Dépôts/retrait de dépôts des établissements bancaires	-	(27)
Dépôts/retrait de dépôts des autres établissements financiers	(2 500)	2 500
Prêts, Avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(350 399)	257 036
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle	380 893	573 715
Titres de placements, titres de transaction	(164 200)	63 870
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(246 900)	(277 773)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(4 128)	(32 713)
Impôts sur les bénéfices	(74 300)	(72 851)
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation</b>	<b>14 709</b>	<b>1 011 491</b>
<b>Flux d'investissement</b>		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	36 805	32 827
Acquisition / Cession portefeuille d'investissement	(65 953)	(103 048)
Acquisition / Cession immobilisations	(20 113)	(21 037)
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement</b>	<b>(49 261)</b>	<b>(91 258)</b>
<b>Flux de financement</b>		
Emission / Remboursement d'emprunts	(31 110)	(52 210)
Augmentation / diminution ressources spéciales	(3 045)	3 111
Dividendes versés	(29 376)	(29 376)
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités de financement</b>	<b>(63 531)</b>	<b>(78 475)</b>
Variation des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période	(98 083)	841 758
Liquidités et équivalents de liquidités début de l'exercice	1 344 343	502 585

## Notes aux états financiers arrêtés au 31 Décembre 2025

### 1- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1er Janvier 1999.

### 2- Méthodes comptables appliquées

Les états financiers de l'Union Internationale de Banques sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 2.1- Prise en compte des intérêts et agios

Les intérêts et agios courus au cours de l'exercice et non encore encaissés à la date de clôture sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice lorsqu'ils concernent les clients classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à la date de clôture.

Toutefois, en vertu de l'article 2 de la circulaire BCT N° 2012-02, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier (classe B1) ayant fait l'objet de rééchelonnement dans le cadre de la circulaire N° 2011-04.

Les intérêts et agios courus et non encaissés relatifs à des créances classées parmi les "**actifs incertains**" (classe B2) ou parmi les "**actifs préoccupants**" (classe B3) ou parmi les "**actifs compromis**" (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en intérêts et agios réservés et non en produits.

Pour l'arrêté des comptes au 31 Décembre 2025, et au sens de la circulaire 91 – 24, la réservation des intérêts et agios relatifs à des créances classées B2, B3 ou B4 a été faite sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à cette date.

Pour ces actifs, la banque n'a incorporé dans ses résultats que les intérêts (ou produits) qui ont été effectivement supportés par le débiteur. Tout intérêt (ou produit), précédemment comptabilisé mais non payé, est déduit des résultats.

Dans un souci de prudence, les règlements des échéances des crédits, dans le système d'information Delta mis en place en 2006, sont affectés prioritairement au paiement du capital puis aux intérêts.

Le même traitement comptable a été adopté après la migration au nouveau système d'information Amplitude et ce, à partir de juillet 2019.

## **2.2- Evaluation des engagements et des provisions y afférentes**

### **2.2.1 Provisions individuelles**

La classification et l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes sont effectuées conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, la circulaire N°2012-09 du 29 juin 2012 et la circulaire N°2013-21 du 31 décembre 2013. Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- A – Actifs courants
- B1 – Actifs nécessitant un suivi particulier
- B2 – Actifs incertains
- B3 – Actifs préoccupants
- B4 – Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

B2 – Actifs incertains	20%
B3 – Actifs préoccupants	50%
B4 – Actifs compromis	100%

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction :

- des agios réservés ;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

En application de ces dispositions, la banque procède, à la clôture de chaque exercice, à l'évaluation exhaustive de ses engagements et des risques qui y sont liés.

### **2.2.2 Provisions collectives**

Jusqu'à la clôture de l'exercice 2010, seules les règles de classification des actifs et de couverture des risques édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 Décembre 1991, étaient applicables.

En 2011 et suite aux événements post révolution qu'a connus le pays, les règles ci-dessous ont été adoptées en vertu de la circulaire n° 2011-04 du 12 Avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des événements survenus qui prévoit notamment ce qui suit :

- Le rééchelonnement des échéances échues ou à échoir au cours de la période allant du 1er Décembre 2010 jusqu'au 31 Décembre 2011 ainsi que les utilisations additionnelles en crédits de gestion pour faire face à la situation exceptionnelle post-révolution ;
- Les rééchelonnements ainsi réalisés ne doivent donner lieu ni à la classification du client concerné en classes 2, 3 ou 4, ni à la révision de sa classification au 31 décembre 2010.

Par ailleurs et en application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants (classe A) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe B1) à fin Décembre 2010, ayant bénéficié d'arrangements dans le cadre de la circulaire n° 2011-04.

En application de la circulaire de la BCT n°2012-20 du 6 décembre 2012 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par les circulaires de la BCT n° 2022-02 du 04 Mars 2022, n° 2023-02 du 24 février 2023, n° 2024-01 du 19 janvier 2024 et n°2025-01 du 29 janvier 2025.

Ainsi, le stock de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 94.795 KTND au 31 décembre 2025.

### **2.3- Traitement des intérêts impayés sur crédits**

Les intérêts impayés sur crédits ne sont pas débités automatiquement dans les comptes des clients mais sont logés dans des comptes d'intérêts impayés.

Les impayés sur créances classées parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont réservés et présentés en net à l'actif du bilan.

## 2.4- Présentation des provisions

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances à la clientèle, portefeuille titres...).

Le total des provisions pour risque de contrepartie ainsi que des provisions sur les éléments d'actif et de passif s'élève à 534 211 KTND au 31/12/2025 contre 551 619 KTND au 31/12/2024 et se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Provision pour risque de contrepartie créances douteuses Bilan	330 719	350 058
Provisions sur décotes de garanties	68 706	71 885
Provisions à caractère générale dite collective	94 795	90 916
Provision pour passifs et charges	22 146	20 945
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	8 833	8 571
Provision pour risques de contre partie hors bilan douteux	4 040	5 825
Provision pour dépréciation de titres	2 097	2 243
Provision pour risques sur autres postes d'actifs	2 875	1 162
Provision pour risques de contrepartie hors bilan additionnelle	-	14
<b>Total</b>	<b>534 211</b>	<b>551 619</b>

## 2.5- Immobilisations et Amortissements

Les immobilisations sont enregistrées à la valeur d'acquisition hors TVA déductible, la proportion ne donnant pas droit à déduction est incorporée au coût. Elles sont amorties selon la méthode linéaire en appliquant les taux suivants :

Immobilisations d'exploitation	2%
Immobilisations hors exploitation	2%
Matériel roulant *	14%
Matériel et mobilier de bureau	10%
Matériel informatique	15%, 16.66%, 20%,25% et 33.33%
Logiciel	10%, 20%
Agencement, aménagement et installation *	7%
Matériel et équipement de l'amicale UIB	10%

\* Ces durées d'utilisation ont fait l'objet d'une réestimation courant l'exercice 2023 passant de 20 % à 14% pour le matériel roulant et de 10% à 7% pour les agencements et aménagements.

## **2.6- Titres de participation**

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition ou, en cas de souscription, à la valeur nominale. Les souscriptions non libérées sont constatées en hors bilan.

Des provisions pour dépréciation sont comptabilisées en cas de différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des titres.

Les bons de trésor assimilables figurent parmi la rubrique « portefeuille d'investissement ».

Les règles de constatation du portefeuille « titres de participation » sont :

- Règles de classification : il s'agit de titre de placements dont l'intention de détention est à long terme.
- Méthodes d'évaluation : les participations sont comptabilisées à la valeur nominale d'acquisition. Une évaluation extracomptable est faite chaque année sur la base des états financiers en se référant à la situation nette réelle (fonds propres minorés des non-valeurs), et ce pour calculer le besoin en provisionnement/reprise sur provisions du titre.
- Règles de constatation du revenu : les revenus des participations, les dividendes, sont constatés dès la réception du PV signé et enregistré de l'AGO statuant sur la clôture de l'exercice précédent, sur la base de la clause de répartition du capital et du nombre d'actions détenus par la banque.

## **2.7- Evaluation des avoirs et des dettes en devises**

Les avoirs et les dettes devises sont réévalués à la date d'arrêté sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT.

### **1-Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères et de constatation de résultats de change :**

Conformément à la réglementation comptable en vigueur, l'UIB tient une comptabilité multidevise ; ce mode de comptabilité permet à la banque la détermination périodique de la position de change.

Pour assurer la tenue de comptabilité autonome par devise, il est fait usage des comptes techniques à savoir :

- « Positions de change »
- « Contre-valeur position de change »
- « Ajustement devises ».

Ainsi les opérations effectuées en devises sont enregistrées dans la comptabilité ouverte dans chacune des devises. Elles sont ensuite converties et reversées dans la comptabilité en monnaie de référence à savoir le dinar tunisien.

Le processus de tenue d'une comptabilité multidevises comporte les étapes suivantes :

- Comptabilisation dans la devise d'origine.
- Conversion des charges et produits libellés en devises au moment de leurs versement au niveau de compte de résultat de la Banque
- Réévaluation des comptes de position de change par référence au cours fixing de la BCT.

## **2. Base de conversion des charges et produits libellés en devises :**

Les charges et produits libellés en devises sont convertis dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base des cours de change au comptant propre à chaque opération et sont comptabilisés au jour le jour.

Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date de l'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours fixing BCT à la date d'arrêté comptable.

## **3. Bases utilisées pour la réévaluation des positions en devises :**

A chaque arrêté comptable, les éléments d'actifs, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis en monnaie de référence (en dinar) en utilisant le cours fixing BCT.

L'écart de réévaluation, entre le cours de référence utilisé au moment de la comptabilisation des éléments d'actif, de passif et du hors bilan et le cours fixing de la BCT, est comptabilisé en gains ou pertes de change au niveau du compte de résultat de la Banque.

## **4. Règles de prise en compte des différences de change en résultat :**

A chaque arrêté comptable, les différences entre, d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués selon les cours de change en vigueur à la même date, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont prises en compte en résultat de la période considérée.

## **5. Montant global de la contre-valeur en monnaie de référence de l'actif et du passif en devises:**

La méthode adoptée pour la comptabilisation des opérations en devises consiste à décomposer l'opération en deux transactions séparées réalisées contre la monnaie de référence. Cette dernière joue le rôle de monnaie pivot.

La contre-valeur dans la monnaie de référence est déterminée sur la base du cours de change sur le marché pour une des deux devises considérées (appelée devise directrice). Le cours de change relatif à l'autre devise est déduit de façon à équilibrer les contre-valeurs de chacune des deux devises dans la monnaie de référence.

## **6. Valeur des opérations de change au comptant non dénouées à la date de clôture de l'exercice :**

Les opérations de change au comptant avec délai d'usage sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition.

Le délai d'usage correspond au délai nécessaire à la mise en œuvre de la livraison des devises qui est généralement de 2 jours ouvrables. A la fin de l'exercice, les opérations de change au comptant non dénouées sont déclarées en hors bilan.

## **7. Valeur des opérations de change à terme non dénouées à la date de clôture de l'exercice:**

Les opérations de change à terme sont les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que les délais d'usage. Elles se traduisent ainsi par un engagement d'acheter ou de vendre une certaine quantité de devises, à un cours déterminé, à une date future donnée.

Les opérations de change à terme sont exclusivement réalisées à des fins de couvertures. Ces opérations sont converties, à la date de leur engagement, et réévaluées à la date de chaque arrêté comptable sur la base du cours de change utilisé pour la conversion et l'évaluation des éléments couverts (le cours fixing de la date d'arrêté). Les différences positives et négatives résultant de cette réévaluation sont prises en compte de façon symétrique en compte de résultat avec la constatation symétrique des comptes d'ajustements de devises Bilan et Hors bilan.

**Notes aux états financiers arrêtés au  
31 Décembre 2025**  
Chiffres présentés en milliers de dinars

**3.1 Notes sur les postes de l'actif**

**Note 1 : Caisse, BCT, CCP et TGT**

Cette rubrique accuse au 31/12/2025 un solde de 325 857 KTND contre 627 728 KTND au 31/12/2024. Le solde de cette rubrique se détaille ainsi :

	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Banque Centrale comptes ordinaires	265 925	567 325
Caisse espèces en dinars	20 641	24 948
Alimentation GAB	21 759	19 933
Remise des fonds à IBS	15 838	12 835
Caisse espèces en devises	1 554	3 120
Espèces en route	244	(264)
CCP et TGT comptes ordinaires	14	14
<b>Sous total</b>	<b>325 975</b>	<b>627 911</b>
Provisions sur suspens caisse, CCP, BCT	(118)	(183)

<b>Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT</b>	<b>325 857</b>	<b>627 728</b>
--	----------------	----------------

**Note 2 : Créances sur les Etablissements bancaires et financiers**

Le solde de cette rubrique s'élève à 945 785 KTND au 31/12/2025 contre 728 107 KTND au 31/12/2024 et se détaille comme suit :

	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Placement dinars chez la BCT	289 000	490 000
Placement devises chez la BCT	185 447	220 414
Créances sur autres établissements financiers	12 000	9 500
Autres concours	5 179	5 562
Comptes ordinaires chez des correspondants étrangers	6 159	2 631
Placements chez les correspondants locaux	448 000	-
<b>Sous total</b>	<b>945 785</b>	<b>728 107</b>
<b>Total Créances sur les établissements bancaires et financiers</b>	<b>945 785</b>	<b>728 107</b>

Les créances sur les établissements bancaires et financiers hors provisions se détaillent comme suit :

	<b>Entreprise liée</b>		<b>Autres</b>	
	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Créances sur les établissements bancaires	-	-	933 785	718 607
Créances sur les établissements Financiers	-	-	12 000	9 500
<b>Total Créances sur les établissements bancaires et Financiers</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>945 785</b>	<b>728 107</b>

La ventilation des créances brutes envers les établissements de crédit par maturité se présente comme suit :

	<b>Jusqu'à 3 mois</b>	<b>3 mois à 1 an</b>	<b>1 an à 5 ans</b>	<b>Plus de 5 ans</b>	<b>Total</b>
Placements chez la BCT & les correspondants	939 626	-	-	-	939 626
Comptes ordinaires auprès des correspondants étrangers	6 159	-	-	-	6 159
<b>Total des créances brutes sur les étab. de crédit</b>	<b>945 785</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>945 785</b>

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT.

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres.

### Note 3 : Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle présentent au 31/12/2025 un solde de 6 530 258 KTND contre 6 212 577 KTND au 31/12/2024, soit une variation de 317 681 KTND et se détaillent ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	356 601	397 044
Autres concours à la clientèle	6 742 646	6 407 305
Crédits sur ressources spéciales	64 007	67 980
<b>Sous total</b>	<b>7 163 254</b>	<b>6 872 329</b>
Agios et intérêts réservés	(138 776)	(146 893)
Provisions sur créances douteuses	(330 719)	(350 058)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	(68 706)	(71 885)
Provisions à caractère générale dite collective	(94 795)	(90 916)
<b>Total Créances sur la clientèle</b>	<b>6 530 258</b>	<b>6 212 577</b>

La ventilation des créances brutes sur la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	5 ans à 7 ans	Plus de 7 ans	Total
Comptes ordinaires débiteurs	356 601	-	-	-	-	356 601
Autres concours à la clientèle	1 917 479	1 243 311	2 598 207	279 360	704 289	6 742 646
Crédits sur ressources spéciales	3 515	10 087	40 621	5 042	4 742	64 007
<b>Total des créances brutes sur la clientèle</b>	<b>2 277 595</b>	<b>1 253 398</b>	<b>2 638 828</b>	<b>284 402</b>	<b>709 031</b>	<b>7 163 254</b>

La ventilation des créances sur la clientèle par nature de relation se détaille comme suit :

Désignation	Filiales	Autres	Total
Comptes ordinaires débiteurs	1	356 600	356 601
Autres concours à la clientèle	-	6 742 646	6 742 646
Crédits sur ressources spéciales	-	64 007	64 007
<b>Sous total</b>	<b>1</b>	<b>7 163 253</b>	<b>7 163 254</b>

Agios et intérêts réservés	-	(138 776)	(138 776)
Provisions sur créances douteuses	-	(330 719)	(330 719)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	-	(68 706)	(68 706)
Provisions à caractère générale dite collective	-	(94 795)	(94 795)
<b>Total Créances sur la clientèle</b>	<b>1</b>	<b>6 530 257</b>	<b>6 530 258</b>

Les agios réservés et provisions sur la clientèle se détaillent ainsi :

	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Provisions sur créances douteuses	(330 719)	(350 058)
Provisions sur décotes de garanties	(68 706)	(71 885)
<b>Total Provisions risque de contrepartie</b>	<b>(399 425)</b>	<b>(421 943)</b>
Provisions à caractère générale dite collective	(94 795)	(90 916)
<b>Total Provisions sur créances sur la clientèle</b>	<b>(494 220)</b>	<b>(512 859)</b>
Agios sur comptes non mouvementés	(49 376)	(52 885)
Intérêts réservés sur consolidations	(8 414)	(8 744)
Intérêts réservés sur crédits à court terme	(11 712)	(9 468)
Intérêts réservés sur crédits moyen terme	(54 651)	(59 968)
Intérêts réservés/crédits sur ressources spéciales	(2 582)	(2 691)
Commissions réservées sur cautions dinars	(8)	(7)
Autres commissions réservées	(12 033)	(13 130)

<b>Total agios et intérêts réservés</b>	<b>(138 776)</b>	<b>(146 893)</b>
<b>Total Agios et provisions sur clientèle</b>	<b>(632 996)</b>	<b>(659 752)</b>

La ventilation des engagements bruts de la banque par classe de risque se présente ainsi :

	Actifs Classés 0 & 1		Actifs Classés 2, 3 & 4		Totaux	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Engagements bilan	6 438 111	6 091 578	710 513	759 725	7 148 624	6 851 302
Engagements hors bilan	723 964	735 740	7 413	10 445	731 377	746 185
<b>Sous-total</b>	<b>7 162 075</b>	<b>6 827 318</b>	<b>717 927</b>	<b>770 169</b>	<b>7 880 001</b>	<b>7 597 487</b>
Autres engagements*	-	-	-	-	14 630	21 027
<b>Total</b>	<b>7 162 075</b>	<b>6 827 318</b>	<b>717 927</b>	<b>770 169</b>	<b>7 894 631</b>	<b>7 618 514</b>

\* Dont notamment 25 215 KTND d'intérêts courus non échus et (11 860) KTND d'intérêts perçus d'avance.

L'évolution des provisions sur créances douteuses se détaille ainsi :

<b>Stock de départ au 31/12/2024</b>	<b>(421 943)</b>
Dotations aux provisions	(59 068)
Reprises sur provisions	16 997
Reprises sur provisions sur décotes des garanties	3 178
Utilisations	61 411
<b>Stock de clôture au 31/12/2025</b>	<b>(399 425)</b>

La ventilation par nature de la relation des créances sur la clientèle se détaille comme suit :

	Entreprises liées		Autres		Total	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	1	-	356 600	397 044	356 601	397 044

Autres concours à la clientèle	-	-	6 742 646	6 407 305	6 742 646	6 407 305
Crédits sur ressources spéciales	-	-	64 007	67 980	64 007	67 980
<b>Sous total</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>7 163 253</b>	<b>6 872 329</b>	<b>7 163 254</b>	<b>6 872 329</b>
Agios et intérêts réservés	-	-	(138 776)	(146 893)	(138 776)	(146 893)
Provisions sur créances douteuses	-	-	(330 719)	(350 058)	(330 719)	(350 058)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	-	-	(68 706)	(71 885)	(68 706)	(71 885)
Provisions à caractère générale dite collective	-	-	(94 795)	(90 916)	(94 795)	(90 916)
<b>Total Créances sur la clientèle</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>6 530 257</b>	<b>6 212 577</b>	<b>6 530 258</b>	<b>6 212 577</b>

Les crédits sur ressources spéciales pour lesquelles la Banque n'encourt aucun risque que ce soit sont les crédits sur dotation FONAPRA dont le risque de contrepartie est couvert à 100% par l'Etat Tunisien, l'encours de ces crédits se présente comme suit :

	En KTND	
	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Encours des crédits sur dotation FONAPRA	12 793	13 473

#### **Note 4 : Portefeuille-Titres commercial**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à 186 230 KTND contre 34 768 KTND au 31/12/2024.

Le détail de cette rubrique est le suivant :

	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>Titres de placements</b>		
Bons de trésors à court terme	199 200	35 000
Créances rattachées	(12 970)	(232)
<b>Total Portefeuille-titres commercial</b>	<b>186 230</b>	<b>34 768</b>

Les titres de placement sont répartis comme suit :

	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Bons de trésors à court terme	199 200	35 000
<b>Total Portefeuille-titres de placement</b>	<b>199 200</b>	<b>35 000</b>

### Note 5 : Portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à 568 050 KTND contre 497 059 KTND au 31/12/2024.

Le détail de cette rubrique est le suivant :

	31/12/2025	31/12/2024
Titres d'investissement	540 819	470 437
Part dans les entreprises liées	34 017	34 016
Titres de participations	4 144	3 420
<b>Sous total</b>	<b>578 980</b>	<b>507 873</b>
Provisions sur parts dans les entreprises liées	-	(73)
Provisions pour dépréciation titres	(2 097)	(2 170)
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	(8 833)	(8 571)
<b>Total Portefeuille d'investissement</b>	<b>568 050</b>	<b>497 059</b>

Le tableau des mouvements du portefeuille d'investissement se présente comme suit:

Désignation	Valeurs brutes au 31/12/2024	Créances rattachées	Provision	Total net au 31/12/2024
Titres d'investissement - BTA	227 743	1 394	-	229 137
Emprunt National	138 500	3846	-	142 346
FCPR TANMYA	2 600	-	-	2 600
FCPR RELANCE +	10 000	-	-	10 000
Titres d'investissement - FG SICAR	76 418	1 387	(8 571)	69 234
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	8 000	549	-	8 549
Titres de participation	3 420	-	(2 170)	1 250
Part dans les entreprises liées	34 016	-	(73)	33 943
<b>Total</b>	<b>500 697</b>	<b>7 176</b>	<b>(10 814)</b>	<b>497 059</b>

Désignation	Valeurs brutes au 31/12/2025	Créances rattachées	Provision	Total net au 31/12/2025
Titres d'investissement - BTA	297 922	4 816	-	302 738
Emprunt National	132 500	3 670	-	136 170
FCPR TANMYA	2 600	-	-	2 600
FCPR RELANCE +	10 000	-	-	10 000
Titres participatifs	5 000	8	-	5 008
Titres d'investissement - FG SICAR	76 418	3 681	(8 833)	71 266

Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	4 000	205	-	4 205
Titres de participation	4 144	-	(2 097)	2 047
Part dans les entreprises liées	34 016	-	-	34 016
<b>Total</b>	<b>566 600</b>	<b>12 380</b>	<b>(10 930)</b>	<b>568 050</b>

Le tableau des mouvements du portefeuille titres d'investissement se présente comme suit :

Désignation	Total net au 31/12/2024	Acquis	Cession/ remb/ recl	Créances rattachées	Dotations	Reprise	Total net au 31/12/2025
Titres d'investissement - BTA	229 137	119 179	(49 000)	3 422	-	-	302 738
Emprunt National	142 346	-	(6 000)	(176)	-	-	136 170
FCPR TANMYA	2 600	-	-	-	-	-	2 600
FCPR RELANCE +	10 000	-	-	-	-	-	10 000
Titres participatifs	-	5 000	-	8	-	-	5 008
Titres d'investissement-FG SICAR	69 234	-	-	2 294	(262)	-	71 266
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	8 549	-	(4 000)	(344)	-	-	4 205
Titres de participation	1 250	774	(49)	-	-	73	2 047
Part dans les entreprises liées	33 943	-	-	-	-	73	34 016
<b>Total</b>	<b>497 059</b>	<b>124 953</b>	<b>(59 049)</b>	<b>5 204</b>	<b>(262)</b>	<b>146</b>	<b>568 050</b>

Les titres d'investissement se détaillent ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024
Bons de trésor et assimilables (BTA)	297 922	227 742
Emprunt National	132 500	138 500
FCPR TANMYA	2 600	2 600
FCPR RELANCE +	10 000	10 000
Titres participatifs	5 000	-
Placement Fonds Gérés SICAR	76 418	76 418
Emprunts obligataires	4 000	8 000
Créances rattachées sur BTA	4 816	1 395
Créances rattachées sur titres participatifs	8	-
Créances rattachées sur emprunt national	3 670	3 846
Créances rattachées sur fonds gérés SICAR	3 681	1 387

Créances rattachées sur emprunts obligataires	205	549
<b>Total Titres d'investissement</b>	<b>540 820</b>	<b>470 437</b>

La part dans les entreprises liées se détaille comme suit :

En KTND

Titres	Nombre d'actions	% de détention	Valeur brute 31/12/2025	Provision 31/12/2025	Valeur nette 31/12/2025	Valeur brute 31/12/2024	Provision 31/12/2024	Valeur nette 31/12/2024
UIB Assurances	299 994	99,998%	30 168	-	30 168	30 168	-	30 168
L'Internationale de Recouvrement de créances	199 940	99,97%	1 000	-	1 000	1 000	-	1 000
UIB Finance	45 563	99,92%	1 133	-	1 133	1 133	-	1 133
Internationale Sicar	169 990	34,00%	1 715	-	1 715	1 715	(73)	1 642
<b>Parts dans les entreprises liées</b>			<b>34 016</b>	<b>-</b>	<b>34 016</b>	<b>34 016</b>	<b>(73)</b>	<b>33 943</b>

La subdivision des titres de participations selon qu'ils soient cotés ou non cotés se présente comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Titres non cotés	4 144	3 420
Provisions sur titres non cotés	(2 097)	(2 170)
<b>Total</b>	<b>2 047</b>	<b>1 250</b>

Les titres de participations se détaillent comme suit:

En KTND

Titre	Nombre d'actions	% de détention	Valeur brute 31/12/2025	Provision 31/12/2025	Valeur nette 31/12/2025	Valeur brute 31/12/2024	Provision 31/12/2024	Valeur nette 31/12/2024
Compagnie Touristique Arabe	127 755	8,462%	1 278	1 278	-	1 278	1 278	-
Maison du Banquier	526 100	5,921%	497	187	310	497	211	286
Sté El Mansoura Tabarka	24 000	1,525%	240	240	-	240	240	-
Monétique Tunisie	4 274	8,548%	231	-	231	231	-	231
Carthago	2 922	0,642%	208	-	208	208	-	208
SIBTEL	10 529	5,549%	968	-	968	194	-	194
TP STE GAMMARTH	280	0,376%	3	3	-	3	3	-
Sototel.H.Président	1 350	3,154%	135	135	-	135	135	-

Société tunisienne de Garantie	1 300	4,333%	130	-	130	130	-	130
Société tunisienne de Lubrifiant	2 513	2,290%	126	-	126	126	-	126
Industrie mécanique maghrébine	2 000	0,333%	100	100	-	100	100	-
Ste Dev.Parc.Act Eco.Zarzis	750	1,255%	75	-	75	75	-	75
Sté Inter Bank Services IBS	43 252	3,103%	73	73	-	73	73	-
Sté.Khadamet	-	-	-	-	-	49	49	-
S. El Fouledh	30 000	0,281%	25	25	-	25	25	-
S.F.C.J.F.Shems fruits	4 950	15,000%	25	25	-	25	25	-
Sté de Gestion à l'exportation	200	10,000%	20	20	-	20	20	-
Sté.Istiklass	60	0,002%	6	6	-	6	6	-
S.Tun.Coord.Techn.	333	1,959%	5	5	-	5	5	-
S.W.I.F.T.**	3	0,003%	-	-	-	-	-	-
S.T.A.M.	1 815	0,033%	-	-	-	-	-	-
Internationale Obligataire Sicav	1	0,000%	-	-	-	-	-	-
<b>Titres de participations</b>			<b>4 144</b>	<b>2 097</b>	<b>2 047</b>	<b>3 420</b>	<b>2 170</b>	<b>1 250</b>

\*\* Attribution de 3 actions gratuites

Les renseignements sur les entreprises filiales de la banque se présentent comme suit:

En KTND

Filiale	Adresse	Activité	Participation détenue (%)	Capitaux propres 2025	Résultat net 2025
Internationale de Recouvrement de Créances	19, Rue Mustafa Abdeslam – EL Menzah 5 -1002 TUNIS	Recouvrement des créances	99,97%	2 649	1 448
UIB Finance	Rue lac Toba, 1053 Les berges du Lac, Tunis	Intermédiaire en bourse	99,92%	3 258	304
Internationale SICAR	Rue lac Turkana, 1053 Les berges du Lac, Tunis	SICAR	33,98%	5 450	321
UIB Assurances	Rue lac Toba, 1053 Les berges du Lac, Tunis	Assurance	99,998%	18 703	(4 459)

### Note 6 : Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées accusent un solde de 86 092 KTND au 31/12/2025 contre un solde de 79 584 KTND au 31/12/2024. Le solde de ce compte se détaille ainsi :

	<b>V. Brute au 31/12/2024</b>	<b>Acquis</b>	<b>Cessions/ Sortie</b>	<b>Reclassement</b>	<b>V. Brute au 31/12/2025</b>	<b>Amort. Cumulé 31/12/2025</b>	<b>VCN Au 31/12/2025</b>
Logiciels informatiques	50 830	4 585	(63)	2 057	57 409	(38 277)	19 132
Matériel pour traitements informatiques	2 408	-	(1 364)	-	1 044	(1 044)	-
Autre matériel informatique	47 137	5 529	(8 674)	570	44 562	(33 621)	10 941
Immeubles d'exploitation	18 641	-	-	2 198	20 839	(7 390)	13 449
Immeubles hors exploitation	635	-	-	-	635	(370)	265
Agencement aménagement installation	72 377	932	(374)	91	73 026	(53 210)	19 816
Terrains	989	-	-	-	989	-	989
Fonds de commerce	277	-	-	-	277	(275)	2
Matériel roulant	6 662	-	(563)	-	6 099	(3 871)	2 228
Matériel et mobilier de bureau	11 046	828	(1 796)	-	10 078	(5 604)	4 474
Immobilisations incorporelles en cours	7 250	6 896	-	(2 219)	11 927	-	11 927
Immobilisations corporelles en cours	3 370	1 951	(100)	(2 703)	2 518	-	2 518
Droit au bail	72	-	-	-	72	-	72
Autres immobilisations corporelles	55	-	-	6	61	-	61
Immobilisations hors exploitation	372	-	-	-	372	(154)	218
<b>TOTAL</b>	<b>222 121</b>	<b>20 721</b>	<b>(12 934)</b>	<b>-</b>	<b>229 908</b>	<b>(143 816)</b>	<b>86 092</b>

	<b>Amort. Cumulé 31/12/2024</b>	<b>Dotation</b>	<b>Rep</b>	<b>Sortie</b>	<b>Reclass</b>	<b>Amort. Cumulé 31/12/2025</b>
Logiciels informatiques	(32 522)	(5 817)	-	62	-	(38 277)
Matériel pour traitements informatiques DELTA	(2 408)	-	-	1 364	-	(1 044)
Autre matériel informatique	(38 029)	(4 207)	-	8 615	-	(33 621)
Immeubles d'exploitation	(6 999)	(391)	-	-	-	(7 390)
Immeubles hors exploitation	(359)	(11)	-	-	-	(370)
Agencement aménagement installation	(51 432)	(2 126)	-	348	-	(53 210)
Fonds de commerce	(273)	(2)	-	-	-	(275)
Matériel roulant	(3 837)	(596)	-	562	-	(3 871)
Matériel et mobilier de bureau	(6 560)	(756)	-	1 712	-	(5 604)
Immobilisations hors exploitation	(118)	(36)	-	-	-	(154)

<b>TOTAL</b>	<b>(142 537)</b>	<b>(13 942)</b>	<b>-</b>	<b>12 663</b>	<b>-</b>	<b>(143 816)</b>
--------------	------------------	-----------------	----------	---------------	----------	------------------

### Note 7 : Autres Actifs

Le poste des Autres Actifs accuse un solde de 64 795 KTND au 31/12/2025 contre 55 697 KTND au 31/12/2024 et se détaille ainsi :

	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Crédits aux personnels	32 468	29 733
Comptes d'attente et de régularisation actifs	14 449	12 832
Action en défense	8 943	3 947
Divers autres actifs	11 671	10 071
Etat impôts et taxes	20	94
<b>Sous total Autres actifs</b>	<b>67 551</b>	<b>56 677</b>
Provisions sur autres actifs	(2 756)	(980)
<b>Total Autres actifs</b>	<b>64 795</b>	<b>55 697</b>

Les comptes d'attente et de régularisation se détaillent comme suit :

	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Débit à régulariser et divers	239	1 673
Produits à recevoir	2 606	2 261
Autres comptes de régularisation actif	4 283	3 407
Charges payées ou comptabilisées d'avance	7 321	5 491
<b>Total Comptes d'attente et de régularisation actifs</b>	<b>14 449</b>	<b>12 832</b>

Les mouvements par catégorie d'actif des provisions et résorptions y afférentes au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

	Provision 2024	Dotation 2025	Reprise 2025	Provision 2025
Créditeurs et Débiteurs Divers Contentieux	12	4	-	16
Suspens au niveau des comptes de Bilan et de liaison	914	1 924	144	2 694
Erreurs de Caisse	54	46	54	46
<b>Total</b>	<b>980</b>	<b>1 974</b>	<b>198</b>	<b>2 756</b>

Le détail des actions en défense se présente comme suit :

	Montant de l'affaire 2025	Montant de l'affaire 2024
Affaires Saisies Arrêts & Oppositions (Recettes des Finances, Administration Fiscale, etc)	1 493	1 493
Affaires saisies arrêts (CNSS)	4 602	-
Affaires Pénales	56	56
Affaires prud'homales	240	260
Contentieux avec diverses contreparties	2 552	2 137
<b>Total</b>	<b>8 943</b>	<b>3 947</b>

### 3.2 Notes sur les postes du passif

#### Note 8 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31/12/2025 à 12 499 KTND contre 2 045 KTND au 31/12/2024 se détaillant comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	11 840	924
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	659	1 121
<b>Total</b>	<b>12 499</b>	<b>2 045</b>

La rubrique « dépôts et avoirs des établissements bancaires » accuse un solde de 11 840 KTND au 31/12/2025 se détaillant comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Dépôts et avoirs des établissements bancaires non-résidents	3 283	924
Emprunts en devises auprès des établissements bancaires résidents	8 557	-
<b>Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires</b>	<b>11 840</b>	<b>924</b>

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers se présente ainsi :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	11 840	-	-	-	11 840
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	659	-	-	-	659
<b>Total</b>	<b>12 499</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>12 499</b>

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	-	-	11 840	924
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	-	-	659	1 121
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>12 499</b>	<b>2 045</b>

Au 31/12/2025, les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisés par des titres de marché interbancaires.

### **Note 9 : Dépôts de la clientèle**

Les dépôts de la clientèle présentent un solde de 7 240 701 KTND au 31/12/2025 contre 6 859 967 KTND au 31/12/2024. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Dépôts à vue	2 112 424	1 884 425
Comptes d'épargne	2 718 014	2 498 829
Comptes à terme et bons de caisse	2 217 374	2 262 212
Certificats de dépôts	34 812	96 869
Autres dépôts et avoirs	156 598	116 153
Compte de recouvrement SG (*)	1 479	1 479
<b>Total Dépôts et avoirs de la clientèle</b>	<b>7 240 701</b>	<b>6 859 967</b>

(\*) Le compte de recouvrement SG est en rapport avec l'appel de la garantie donnée par la SG dans le cadre du plan d'assainissement UIB – 2008. La restitution des montants dus par l'UIB est en cours.

La ventilation des dépôts de la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts à vue	2 112 424	-	-	-	2 112 424
Comptes d'épargne	2 718 013	-	-	-	2 718 013
Comptes à terme et bons de caisse	1 595 707	550 259	71 409	-	2 217 375
Certificats de dépôts	34 812	-	-	-	34 812
Autres dépôts et avoirs	156 598	-	-	-	156 598
Compte de recouvrement SG	1 479	-	-	-	1 479
<b>Total</b>	<b>6 619 033</b>	<b>550 259</b>	<b>71 409</b>	<b>-</b>	<b>7 240 701</b>

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle par nature de la relation hors dettes rattachées se présente comme suit :

	Entreprises liées		Autres		Total	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Dépôts à vue	2 265	1 284	2 110 159	1 883 141	2 112 424	1 884 425
Comptes d'épargne	-	-	2 718 014	2 498 829	2 718 014	2 498 829
Comptes à terme et bons de caisse	10 978	8 396	2 206 396	2 253 816	2 217 374	2 262 212
Certificats de dépôts	-	-	34 812	96 869	34 812	96 869
Autres dépôts et avoirs	-	-	156 598	116 153	156 598	116 153
Compte de recouvrement SG	1 479	1 479	-	-	1 479	1 479
<b>Total Dépôts et avoirs de la clientèle</b>	<b>14 722</b>	<b>11 159</b>	<b>7 225 979</b>	<b>6 848 808</b>	<b>7 240 701</b>	<b>6 859 967</b>

### Note 10 : Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente un solde de 113 468 KTND au 31/12/2025 contre 147 879 KTND au 31/12/2024 ; il se détaille comme suit:

	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts obligataires	18 765	22 640
Emprunts subordonnés	40 000	40 000
Ressources spéciales	31 030	34 083
Emprunt en devises	22 550	49 786
Dettes rattachées	1 123	1 370
<b>Total Emprunts et ressources spéciales</b>	<b>113 468</b>	<b>147 879</b>

	Jusqu'à 3mois	3mois à 1 an	1 an à 5 ans	5 ans à 7 ans	Plus de 7 ans	Durée Indéterminée	Total
Emprunts subordonnés	-	-	-	-	-	40 000	40 000
Ressources spéciales	1 048	2 902	13 680	4 451	8 950	-	31 030
Emprunts obligataires	23	3 853	13 235	1 633	23	-	18 765
Emprunts en devise	14 362	4 094	4 094	-	-	-	22 550
Dettes rattachées	1 123	-	-	-	-	-	1 123
<b>Total Emprunt et ressources spéciales</b>	<b>16 555</b>	<b>10 848</b>	<b>31 009</b>	<b>6 083</b>	<b>8 972</b>	<b>40 000</b>	<b>113 468</b>

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts obligataires	-	-	18 765	22 640
Emprunts subordonnés	-	-	40 000	40 000
Emprunt en devises	-	-	22 550	49 786
Dettes rattachées emprunts en devise	-	-	87	217
Dettes rattachées emprunts matérialisés	-	-	884	1 009
<b>Total Emprunts matérialisés et non matérialisés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>82 286</b>	<b>113 652</b>
Ressources spéciales	-	-	31 030	34 083
Dettes rattachées Ressources spéciales	-	-	152	144
<b>Total ressources spéciales</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>31 182</b>	<b>34 227</b>
<b>Total Emprunts et ressources spéciales</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>113 468</b>	<b>147 879</b>

Le tableau des mouvements des emprunts matérialisés au 31/12/2025 se détaille comme suit :

	Solde d'ouverture au 31/12/2024	Emissions	Ecart de change	Remb	Solde de clôture au 31/12/2025
Emprunt obligataire	22 640	-	-	(3 875)	18 765
Dettes rattachées	564	-	-	(98)	466
<b>Total</b>	<b>23 204</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(3 973)</b>	<b>19 231</b>

**Emprunts obligataires :**

Libellés de l'emprunt	Montant Initial	Taux d'intérêt brut en %	Durée en années	Nominal en Dinars	Nombre d'obligations	Montant Souscrit	Encours au 31/12/2025
UIB 2009-2	70,3 MDT	Cat C 5,85%	20	100	453 000	45 300	9 060
UIB 2011-1	50 MDT	Cat B 6,3%	20	100	317 500	31 750	9 525
UIB 2012-1	40-60 MDT	Cat C 6,7%	20	100	4 500	450	180
<b>Total=</b>							<b>18 765</b>

#### **Emprunts subordonnés Société Générale :**

	Montant Initial	Taux d'intérêt brut	Durée en années
Emprunt subordonné **	40 000	T.A.O*	Durée indéterminée

\* Taux d'appel d'offre

\*\* La banque a obtenu l'autorisation de remboursement de l'emprunt subordonné de la part de la BCT.

#### **Note 11 : Autres passifs**

Les autres passifs présentent un solde de 262 074 KTND au 31/12/2025 contre 219 149 KTND au 31/12/2024 et se détaillant ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'attente et de régularisation passif	53 861	45 556
Etat impôts et taxes	52 559	46 557
Sommes dues au personnel	36 999	31 379
Valeurs exigibles après encaissement	22 080	10 646
Provision pour passifs et charges	22 146	20 945
Provision sur engagement hors bilan	4 040	5 839
Saisies arrêts clients	18 702	17 688
Provision sur chèques certifiés	28 681	17 193
Charges provisionnées pour congé à payer	10 244	9 304
Cotisation CNSS	10 104	9 079
Fournisseurs factures à payer	2 658	4 963
<b>Total Autres passifs</b>	<b>262 074</b>	<b>219 149</b>

Les provisions pour passifs et charges se détaillent comme suit :

	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Provision pour risques divers *	14 759	14 201
Provision sur action en défense	3 485	3 131
Provision pour action en justice	3 902	3 613
<b>Total Provision pour passifs et charges</b>	<b>22 146</b>	<b>20 945</b>

(\*) : dont : - une provision d'un montant de 4 602 KTND en couverture d'un risque social. En effet, la banque a fait l'objet d'un contrôle social couvrant la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, dont les résultats ont été notifiés le 23 janvier 2023, réclamant à la banque un complément de cotisations sociales de 7 400 KTND, dont 2 065 KTND de pénalités. Au cours de mois de décembre 2023, la CNSS avait pratiqué une saisie arrêt sur le compte de l'UIB ouvert chez la BCT d'un montant de 5 335 KTND qui a été par la suite annulée par un jugement rendu en date du 06 mars 2024. Au cours de mois d'août et octobre 2024 la CNSS a envoyé 15 autres états de liquidations à l'UIB pour un montant total de 5 335 KTND que la banque n'a pas accepté et une deuxième action en justice a été lancée. En date du 30 janvier 2025, la CNSS a pratiqué une saisie arrêt d'un montant de 4 602 KTND ce qui a donné lieu à un complément de provision de 2 327 KTND a été constaté par prélèvement des résultats de l'exercice 2024.

En décembre 2025 la cour d'appel de Tunis a désigné un expert judiciaire pour les travaux d'expertise des 13 affaires avec la CNSS portant le redressement social des exercices 2019-2020-2021.

La même cour d'appel a désigné le même expert judiciaire en février 2026 pour 2 affaires restantes avec la CNSS.

La banque a entretenu en janvier et février 2026 des réunions et des séances de travail avec l'expert judiciaire désigné afin de présenter la position de la banque, les appuis juridiques et les justifications contre chaque chef de redressement.

A ce stade la phase d'expertise est en cours.

Le poste « Comptes d'attente et de régularisation » se détaille comme suit :

	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Créditeurs divers	493	1 334
Charges à payer	42 480	37 157
Divers comptes de suspens	7 842	2 564
Commission de garantie et de péréquation change	1 092	1 276
Autres produits perçus d'avance	866	1 604
Produits perçus d'avance	900	1 252
Fournisseurs bons de carburant	-	211
Assurance vie personnel	3	3
Dividendes à payer	185	155
<b>Total Comptes d'attente et de régularisation passif</b>	<b>53 861</b>	<b>45 556</b>

### 3.3 Notes sur les capitaux propres

#### Note 12 : Réserves

Les réserves s'élèvent à 799 936 KTND au 31/12/2025 contre 743 550 KTND au 31/12/2024 soit une augmentation de 56 386 KTND.

Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Primes liées au capital	24 800	24 800
Réserve légale	17 280	17 280
Autres réserves	735 255	680 255
Fonds social	22 601	21 215
<b>Total Réserves</b>	<b>799 936</b>	<b>743 550</b>

### **Note 13 : Capitaux Propres**

Au 31/12/2025, le capital social s'élève à 172 800 KTND composé de 32.560.000 actions ordinaires et 2.000.000 certificats d'investissement d'une valeur nominale de 5 dinars.

Le total des capitaux propres de la Banque, s'élève à 1 078 325 KTND au 31/12/2025 contre 1 006 480 KTND au 31/12/2024, soit une variation 71 845 KTND.

La variation des capitaux propres se détaille comme suit :

Capital social	Résultats reportés	Réserve légale	Autres réserves	Fonds social	Prime d'émission	Résultat de la période	Total des Capitaux propres
----------------	--------------------	----------------	-----------------	--------------	------------------	------------------------	----------------------------

<b>Situation à l'ouverture de l'exercice 2024</b>	<b>172 800</b>	<b>867</b>	<b>17 280</b>	<b>587 570</b>	<b>19 905</b>	<b>24 800</b>	<b>126 617</b>	<b>949 839</b>
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	32 932	-	92 685	1 000	-	(126 617)	-
Distribution de dividendes	-	(29 376)	-	-	-	-	-	<b>(29 376)</b>
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	85 707	<b>85 707</b>
Autres mouvements sur Fonds social	-	-	-	-	310	-	-	<b>310</b>
<b>Situation à l'ouverture de l'exercice 2025</b>	<b>172 800</b>	<b>4 423</b>	<b>17 280</b>	<b>680 255</b>	<b>21 215</b>	<b>24 800</b>	<b>85 707</b>	<b>1 006 480</b>
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	29 707	-	55 000	1 000	-	(85 707)	-
Distribution de dividendes	-	(29 376)	-	-	-	-	-	<b>(29 376)</b>
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	100 835	<b>100 835</b>
Autres mouvements sur Fonds social	-	-	-	-	386	-	-	<b>386</b>
<b>Situation à la clôture de l'exercice 2025</b>	<b>172 800</b>	<b>4 754</b>	<b>17 280</b>	<b>735 255</b>	<b>22 601</b>	<b>24 800</b>	<b>100 835</b>	<b>1 078 325</b>

### 3.4 Notes sur l'état des engagements hors bilan

#### Note 14 : Cautions, avals et autres garanties données

Les cautions, avals et autres garanties données présentent un solde de 520 463 KTND au 31/12/2025 contre 539 739 KTND au 31/12/2024. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Cautions données sur ordre correspondants étrangers	230 729	231 787
Avals donnés en devises	38 921	66 437
Cautions émises en faveur de la clientèle	232 911	217 319

Avals donnés en dinars	17 902	24 196
<b>Total Cautions, avals et autres garanties données</b>	<b>520 463</b>	<b>539 739</b>

La ventilation des cautions par nature de la relation se présente comme suit:

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Cautions données sur ordre correspondants étrangers	-	-	230 729	231 787
Avals donnés en devises	-	-	38 921	66 437
Cautions émises en faveur de la clientèle	-	-	232 911	217 319
Avals donnés en dinars	-	-	17 902	24 196
<b>Cautions, avals et autres garanties donnés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>520 463</b>	<b>539 739</b>

#### **Note 15 : Crédits documentaires**

Les crédits documentaires s'élèvent à 440 153 KTND au 31/12/2025 contre 440 997 KTND au 31/12/2024.

Le solde se détaille ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024
Ouverture de Credoc import confirmé	307 306	321 789
Ouverture Credoc import non confirmé	132 080	114 510
<b>Sous total Credoc import</b>	<b>439 386</b>	<b>436 299</b>
Confirmation de Credoc export	767	4 196
Acceptation et paiement différé sur Credoc export	-	502
<b>Sous total Credoc export</b>	<b>767</b>	<b>4 698</b>
<b>Total Crédits documentaires</b>	<b>440 153</b>	<b>440 997</b>

La ventilation des engagements liés aux crédits documentaires selon la nature de la relation se présente comme suit :

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Ouverture de Credoc import confirmé	-	-	307 306	321 789
Ouverture Credoc import non confirmé	-	-	132 080	114 510
<b>Sous total Credoc import</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>439 386</b>	<b>436 299</b>
Confirmation de Credoc export	-	-	767	4 196

Acceptation et paiement différé sur Credoc export	-	-	-	502
<b>Sous total Credoc export</b>	-	-	<b>767</b>	<b>4 698</b>
<b>Total Crédits documentaires</b>	-	-	<b>440 153</b>	<b>440 997</b>

### Note 16 : Engagements de financements donnés

Les engagements de financement en faveur de la clientèle correspondent à des crédits notifiés à la clientèle et dont le déblocage n'a pas eu lieu et aux autorisations de découvert qui ne sont pas utilisées à la date d'arrêt.

Les engagements donnés présentent un solde de 173 964 KTND au 31/12/2025 contre 153 405 KTND au 31/12/2024.

	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Engagements de financements donnés aux clientèles	173 964	153 405
<b>Total Engagements de financements donnés</b>	<b>173 964</b>	<b>153 405</b>

La ventilation des engagements de financements donnés selon la nature de la relation se présente comme suit :

	<b>Entreprises liées</b>		<b>Autres</b>	
	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Engagements de financements donnés aux clientèles	-	-	173 964	153 405
<b>Total Engagements de financements donnés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>173 964</b>	<b>153 405</b>

### Note 17 : Garanties reçues

Les garanties reçues représentent un solde de 2 417 971 KTND au 31/12/2025 contre 2 232 582 KTND au 31/12/2024 et se détaillent comme suit :

	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Garanties reçues des autres établissements de crédit	235 585	292 386
Compagnies d'assurance	3 923	2 443
Garanties reçues de la clientèle	2 069 127	1 822 020
Garanties reçus de l'Etat	107 628	114 025
Garantie ARIZ	1 708	1 708
<b>Total Garanties reçues</b>	<b>2 417 971</b>	<b>2 232 582</b>

Les garanties reçues des autres établissements de crédit totalisent 235 585 KTND au 31/12/2025 contre 292 386 KTND au 31/12/2024 et se détaillent comme suit :

	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Cautions reçues des correspondants sur engagements donnés à leurs clients	230 728	231 787
Garanties données par la Société Générale	218	218
Garanties reçues des correspondants étrangers	2 860	53 499
Confirmation banque Credoc export	767	4 698
Garanties reçues des correspondants locaux	1 012	2 184
<b>Total Garanties reçues des autres établissements de crédit</b>	<b>235 585</b>	<b>292 386</b>

Les garanties reçues de la clientèle totalisent 2 069 127 KTND au 31/12/2025 contre 1 822 020 KTND au 31/12/2024 et se détaillent comme suit :

	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Garanties hypothécaires	2 007 593	1 707 538
Nantissement d'actions et valeurs mobilières	61 534	114 482
<b>Total Garanties reçues de la clientèle</b>	<b>2 069 127</b>	<b>1 822 020</b>

Les garanties reçues de l'Etat représentent un solde de 107 628 KTND au 31/12/2025 contre 114 025 KTND au 31/12/2024 et se détaillent comme suit :

	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Autres garanties reçues de l'Etat	49 710	49 115
SOTUGAR	41 550	48 449
FNG, FOPRODI & FONAPRA	16 368	16 461
<b>Total Garanties reçues de l'Etat</b>	<b>107 628</b>	<b>114 025</b>

### **Opérations en devises**

Les opérations en devises comptabilisées en Hors bilan se subdivisent en deux natures :

Les opérations d'achat et de vente de devises (en rapport avec le délai d'usage des opérations de change au comptant) au 31/12/2025 se détaillent comme suit :

	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Achat au comptant	28 356	16 061
Vente au comptant	36 730	15 773

Les opérations d'achat et de vente de devises (dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usage ayant une date d'échéance supérieure à deux jours) constituent des opérations de change à terme et sont ventilées au 31 décembre 2025 comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Achat à terme	32 704	29 488
Vente à terme *	121 237	45 438

(\*) Note retraitée pour les besoins de la comparabilité

Les opérations de changes à terme sont contractées à des fins de couverture dûment ordonnées par la clientèle et ayant un sous-jacent une opération commerciale.

### 3.5- Notes sur l'état de résultat

#### Note 18 : Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 673 734 KTND au 31/12/2025 se détaillant ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024
Opérations avec les étab. bancaires et financiers	88 960	53 583
Opérations avec la clientèle*	572 530	616 854
Autres intérêts et revenus assimilés	12 244	10 335
<b>Total Intérêts et revenus assimilés</b>	<b>673 734</b>	<b>680 772</b>

(\*) En application des dispositions de l'article 412 ter de la loi n°41-2024 du 02 Août 2024 portant amendement du Code de Commerce, les opérations avec la clientèle ont été impactées de -27 millions de dinars pour 26 932 dossiers traités à la suite des demandes éligibles reçues jusqu'au 31 décembre 2025.

#### Note 19 : Commissions perçues

Les commissions totalisent 165 350 KTND au 31/12/2025 se détaillant ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024
Commissions sur comptes	28 287	31 013
Commissions sur opérations de caisse	2 407	2 372
Commissions sur crédits	56 729	53 496
Commissions sur monétique banque à distance	44 641	41 300
Autres commissions	11 072	10 095
Commissions sur moyens de paiement	14 977	16 142
Autres produits sur services financiers	7 237	6 709
<b>Total Commissions (en produits)</b>	<b>165 350</b>	<b>161 127</b>

#### Note 20 : Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières totalisent 40 312 KTND au 31/12/2025 se détaillant ainsi :

31/12/2025	31/12/2024
------------	------------

Gain net sur titres de transaction	-	-
Gain net sur titres de placement	4 324	12 090
Gain net sur opérations de change	35 988	31 711
<b>Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières</b>	<b>40 312</b>	<b>43 801</b>

### **Note 21 : Revenus du portefeuille investissement**

Les gains sur portefeuille investissement totalisent 42 007 KTND au 31/12/2025 se détaillant ainsi :

	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Intérêts sur autres titres d'investissement	498	1 311
Intérêts sur obligations	-	20
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation	1 948	2 867
Intérêts sur bons de trésor assimilables	24 359	18 190
Intérêts sur titres participatifs	8	-
Intérêts et revenus sur emprunt national	12 926	11 209
Revenus titres d'investissement SICAR	2 268	2 237
<b>Total Revenus du portefeuille d'investissement</b>	<b>42 007</b>	<b>35 834</b>

### **Note 22 : Intérêts encourus et charges assimilées**

Les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 382 068 KTND au 31/12/2025 se détaillant ainsi:

	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	1 093	1 017
Emprunts et ressources spéciales	7 747	10 294
Opérations avec la clientèle	373 031	359 910
Autres intérêts et charges	197	670
<b>Total Intérêts courus et charges assimilées</b>	<b>382 068</b>	<b>371 891</b>

### **Note 23 : Commissions encourues**

Les commissions encourues totalisent 13 807 KTND au 31/12/2025 se détaillant ainsi :

	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Commissions monétiques	10 038	10 163
Redevances et prestations	381	417
Autres commissions*	1 567	576
Rémunération du fonds géré SICAR	1 172	1 181

Frais de confection carnet de chèques	89	183
Frais télégrammes télex	139	370
Règlement télécom SMS Banking	421	419
<b>Total Commissions encourues</b>	<b>13 807</b>	<b>13 309</b>

(\*) : chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité

**Note 24 : Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif**

Les dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances couvertes ou non par des provisions totalisent 48 655 KTND au 31/12/2025 se détaillant ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024
Cout net du risque clientèle	41 466	54 195
Cout net du risque divers	7 189	16 976
<b>Total Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif</b>	<b>48 655</b>	<b>71 171</b>

Le coût net du risque de clientèle se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux provisions sur risque de contrepartie	59 068	65 870
Reprise sur provisions de contrepartie devenues disponibles	(16 997)	(12 557)
Reprise sur provisions de contrepartie devenues disponibles provenant de la décote	(3 178)	(375)
Dotations aux provisions collectives	3 880	-
Dotations aux provisions sur risque de contrepartie sur engagements hors bilan	220	846
Reprise sur provision sur risque de contrepartie sur engagements hors bilan	(2 005)	(110)
Reprise sur provisions hors bilan sur décote	(14)	(5)
Pertes couvertes sur provisions utilisées	1 671	474
Reprise sur provisions de contrepartie utilisées	(1 671)	(474)
Pertes couvertes sur agios réservés sur créances passées par pertes	3 015	1 514
Reprises sur agios réservés sur créances passées par perte	(3 015)	(1 514)
Pertes couvertes sur agios réservés sur créances cédées	15 020	2 760
Reprises sur agios réservés sur créances cédées	(15 020)	(2 760)
Pertes couvertes sur agios réservés sur créances radiées	659	-
Reprises sur agios réservés sur créances radiées	(659)	-
Reprises sur provisions sur créances cédées	(50 657)	(4 939)
Pertes couvertes sur créances cédées	50 657	4 939

Reprises sur provisions sur créances radiées	(9 082)	-
Pertes couvertes sur créances radiées	9 082	-
Pertes non couvertes de contrepartie	797	955
Gain de cession	(4)	(2)
Récupération sur créances	(301)	(427)
<b>Total Cout net du risque clientèle</b>	<b>41 466</b>	<b>54 195</b>

Le coût net des risques divers se détaille comme suit :

	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Dotations aux provisions pour risques et charges	5 955	16 122
Reprises sur provisions pour risques et charges	(4 754)	-
Reprise de provision sur comptes d'actifs	(305)	(154)
Dotations aux provisions sur comptes d'actifs	2 017	681
Perte sur éléments hors exploitation	4 450	94
Gain sur éléments hors exploitation	(627)	(208)
Perte sur autres éléments d'exploitation	454	441
<b>Total Cout net du risque divers</b>	<b>7 190</b>	<b>16 976</b>

#### **Note 25 : Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement**

Les dotations aux provisions sur portefeuille d'investissement totalisent 164 KTND au 31/12/2025 se détaillant ainsi :

	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Dotation aux provisions sur titres de participation	-	65
Dotation aux provisions sur fonds géré SICAR	484	1 133
Pertes sur titres d'investissement	49	35
Reprise de provisions sur titres de participation	(147)	(48)
Reprise provisions sur fonds géré SICAR	(222)	(35)
<b>Total Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement</b>	<b>164</b>	<b>1 150</b>

#### **Note 26 : Frais de personnel**

Les frais de personnel totalisent 206 554 KTND au 31/12/2025 se détaillant ainsi :

	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Rémunération du personnel	158 945	147 823
Charges sociales	41 945	38 442

Autres charges de personnel	5 664	44 819
Reprise provision sur indemnité fin de carrière	-	(33 142)
<b>Total Frais de personnel</b>	<b>206 554</b>	<b>197 942</b>

### Note 27 : Charges générales d'exploitation

Les autres charges d'exploitation totalisent 63 056 KTND au 31/12/2025 se détaillant ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024
Frais d'exploitation non bancaires*	22 721	22 746
Autres charges générales d'exploitation	40 335	36 661
<b>Total Charges générales d'exploitation</b>	<b>63 056</b>	<b>59 407</b>

(\*) : chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité

Les autres charges générales d'exploitation totalisent 40 335 KTND au 31/12/2025 se détaillant ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024
Loyers commerciaux	5 530	5 390
Maintenance logiciel informatique	5 806	4 728
Autres services extérieurs	1 884	1 263
Assurance globale banque	847	866
Maintenance matériel informatique	1 374	807
Entretien et nettoyage immeubles	521	956
Loyer personnel logements de fonction	323	338
Gardiennage et surveillance	729	948
Assurance immeubles et voitures	671	583
Rémunération d'intermédiaires	1 895	1 819
Sous-traitance archives	114	120
Frais judiciaires	416	248
Entretien et réparation divers	781	989
Sous- traitance informatique	28	28
Maintenance et consommable photocopieurs	146	-
Commissions Fond de garantie des Dépôts bancaires *	19 270	17 578
<b>Total Autres charges générales d'exploitation</b>	<b>40 335</b>	<b>36 661</b>

\*Contribution au Fonds de Garantie des Dépôts prévue par le décret gouvernemental N° 2017-268 du 1er février 2017.

### Note 28 : Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés totalise 79 142 KTND se détaillant ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024
<b>Résultat comptable avant dotations aux provisions et impôt</b>	<b>252 778</b>	<b>257 298</b>
(+) Déductions nets Réintégrations	14 540	(9 594)
<b>Résultat fiscal avant provisions</b>	<b>267 318</b>	<b>247 704</b>
- Déduction provisions	59 289	66 716
<b>Résultat fiscal</b>	<b>208 029</b>	<b>180 988</b>
Réinvestissement	15 000	-
<b>Résultat fiscal après réinvestissement</b>	<b>193 029</b>	<b>180 988</b>
Taux d'impôt *	40,00%	40,00%
<b>Impôt sur les sociétés</b>	<b>77 212</b>	<b>72 395</b>
Taux de la contribution sociale de solidarité	1,00%	1,00%
Contribution Sociale de Solidarité permanente	<b>1 930</b>	<b>1 810</b>
<b>Impôt sur les sociétés</b>	<b>79 142</b>	<b>74 205</b>

### Note 29 : Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires

Le solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires totalisent 14 706 KTND au 31/12/2025 se détaillant ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024
Redressement fiscal	-	22 515
Contributions Fiscales exceptionnelles	13 512	12 669
Autres produits extraordinaires		(40)
Autres charges extraordinaires	1 194	-
<b>Total Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires</b>	<b>14 706</b>	<b>35 144</b>

Le solde des contributions fiscales exceptionnelles totalise 13 512 KTND au 31/12/2025 se détaillant ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024
<b>Résultat fiscal après réinvestissement</b>	<b>193 029</b>	<b>180 988</b>
Taux de la contribution sociale de solidarité	3,00%	3,00%
Contribution Sociale de Solidarité exceptionnelle *	5 791	5 430
Taxe Conjoncturelle au profit du Budget de l'Etat**	7 721	7 240

<b>Total Solde Contributions Fiscales exceptionnelles</b>	<b>13 512</b>	<b>12 669</b>
---	---------------	---------------

\* La reconduction de la contribution sociale de solidarité de 3% pour les sociétés soumises à l'impôt au taux de 40% prévue par l'article 87 de la loi N° 17-2025 du 12 décembre 2025 portant loi de finances pour l'année 2026.

\*\* Institution Contribution Sociale et solidaire pour le financement du Compte de diversification des sources de sécurité sociale de 4% des bénéfices servant de base pour le calcul de l'IS, décidée par l'article 20 de la loi N° 17-2025 du 12 décembre 2025 portant loi de finances pour l'année 2026.

### **Note 30 : Résultat par Action**

Le résultat par action au 31/12/2025 est de 2,918 DT.

	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Résultat de la période en KTND	100 835	85 707
Capital social - nombre de titres	34 560 000	34 560 000
Résultat par action en DT*	2,918	2,480

(\*) Le résultat par action ainsi déterminé en 2025 correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. Il est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires et aux certificats d'investissement par le nombre moyen pondéré d'actions et de certificats d'investissement en circulation au cours de l'exercice.

### **3.6- Notes sur l'état de flux de trésorerie**

#### **Note 31 : Liquidités et équivalents de liquidités**

	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	325 975	627 911
Créances sur les établissements bancaires et financiers	932 785	718 478
Dépôts des établissements bancaires	(11 840)	(924)
Dépôts des établissements financiers *	(659)	(1 121)
<b>Total</b>	<b>1 246 261</b>	<b>1 344 344</b>

\*En application du paragraphe 27 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires "Constituent des équivalents de liquidités ... les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers Payables dans un délai inférieur à 3 mois à partir de leur octroi en sont déduits."

#### **Note 32 : Note sur les informations de durabilité**

Conformément au paragraphe 18 du Cadre Conceptuel comptable tunisien, d'autres informations sont utiles à la prise de décision économique. Ces informations traduisent le besoin d'affiner ou de compléter la gamme d'informations destinée aux utilisateurs et portent notamment sur :

- les perspectives financières des activités de l'entreprise,
- les activités ayant trait à la gestion des ressources humaines,
- l'impact des activités de l'entreprise sur son environnement écologique ainsi que sur les actions que celle-ci a engagées pour garantir la sauvegarde et la protection de l'environnement,
- la technologie utilisée et le degré d'adoption des innovations technologiques dans le domaine de la production et de la gestion.

Dans ce cadre, la présente note fournit les informations relatives aux risques et opportunités liés à la durabilité susceptibles d'avoir une incidence, actuelle ou potentielle, sur l'activité, la situation financière, la performance ou les perspectives de la Banque. Ces informations sont structurées selon les quatre axes :

1. La gouvernance des risques et opportunités de durabilité,
2. La stratégie de la banque au regard de ces risques et opportunités,
3. Les processus de gestion des risques associés,
4. Les indicateurs et objectifs pertinents.

## **Axe n° 1 : La gouvernance des risques et opportunités de durabilité**

La gouvernance des risques et opportunités liés à la durabilité au sein de l'UIB repose sur un dispositif structuré, placé sous la supervision du Conseil d'Administration, les Comités de gouvernance de la banque et La Direction. Leur intervention assure une prise en compte cohérente et intégrée de ces enjeux dans la gestion globale des risques.

### **Rôles et responsabilités des organes de gouvernances**

Les organes intervenant dans le suivi et la gestion des risques et opportunités de durabilité sont:

**Le Conseil d'administration** est informé et saisi, lorsque cela est pertinent, des risques et opportunités liés à la durabilité susceptibles d'avoir une incidence significative sur les activités, la performance ou les perspectives de la banque. À ce titre, le Conseil examine ces sujets dans le cadre de ses travaux de supervision et de pilotage stratégique, notamment lorsque leur importance ou leur impact potentiel requiert une attention particulière au niveau de la gouvernance centrale.

**Le Comité Risques** examine périodiquement l'évolution des risques ainsi que l'efficacité du dispositif de contrôle associé. Dans ce cadre, il discute également des risques liés à la durabilité, notamment les risques climatiques physiques et de transition susceptibles d'affecter les contreparties et les activités de financement. Le comité s'assure de la prise en compte de ces risques dans les politiques d'octroi, dans les processus d'évaluation des contreparties et dans la cartographie globale des risques.

**Le Comité d'audit** examine, avant la clôture de l'exercice, le dispositif d'évaluation des risques financiers liés à la durabilité ainsi que le système de contrôle interne mis en place, et en évalue l'incidence potentielle sur les états financiers de la Banque et sur sa politique de provisionnement. Dans le cadre de ses travaux, il examine également les thématiques liées à la sécurité des systèmes d'information et à la protection des données, la robustesse des contrôles informatiques et le niveau de conformité aux exigences réglementaires en matière de sécurité et de confidentialité des informations.

**Le Comité Sécurité des Systèmes d'Information** assure la supervision des risques liés à la sécurité des données, considérés comme un enjeu de durabilité relevant du capital social. En effet, la protection des données, y compris les données à caractère personnel, constitue un facteur sensible pouvant affecter la continuité des activités, la conformité réglementaire ainsi que la confiance des parties prenantes. Dans ce cadre, le comité revoit périodiquement la cartographie des risques de sécurité de l'information, suit son évolution, valide ou ajuste les plans d'action proposés par le RSSI et veille à leur conformité au référentiel interne de sécurité. Il statue également sur les arbitrages nécessaires et approuve les modalités de traitement des risques liés à la sécurité des données.

### **Rôle de la direction**

La Direction générale assure le suivi opérationnel des risques et opportunités liés à la durabilité présentant une incidence significative sur les activités de la banque. Elle veille à leur prise en compte dans les processus d'analyse, d'octroi et de gestion des risques, et coordonne la préparation ainsi que la remontée des éléments d'information nécessaires aux organes de gouvernance pour éclairer leurs travaux de supervision. La Direction contribue ainsi à garantir

une intégration progressive et cohérente des enjeux de durabilité dans les processus décisionnels clés de la banque.

### **Compétence et renforcement des capacités des organes de gouvernance**

Les organes de gouvernance disposent des compétences nécessaires pour appréhender les risques et opportunités liés à la durabilité, en particulier ceux susceptibles d'avoir un impact significatif sur les activités de la banque. La présence de représentants du Groupe Société Générale au sein de ces instances, notamment au Conseil d'administration, constitue un apport déterminant. Leur expertise reconnue en matière de risques climatiques physiques, de risques de transition et d'enjeux sociaux propres au secteur bancaire renforce la qualité des analyses et des décisions stratégiques.

Afin de consolider ces compétences, un programme structuré de sensibilisation et de renforcement des capacités sera déployé au bénéfice des comités de gouvernance, du Comité Exécutif et du Comité de Direction, afin de renforcer la compréhension des enjeux de durabilité et d'assurer leur intégration progressive dans les travaux de supervision et de pilotage.

## **Axe n° 2 : La stratégie de la banque au regard des risques et opportunités liées à la durabilité**

L'UIB inscrit son développement dans une stratégie de finance durable qui vise à renforcer la création de valeur à long terme. Cette orientation repose sur des principes d'intégrité et de transparence, en intégrant progressivement les considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans les priorités de croissance, les politiques d'octroi et les choix d'allocation des ressources. La banque concentre ainsi sa stratégie sur l'inclusion financière, l'efficacité opérationnelle et une gestion prudente des risques afin d'assurer une trajectoire de développement durable et résiliente.

### **1. Stratégie d'octroi orientée vers la résilience face aux risques climatiques**

Dans le cadre de sa stratégie d'octroi, l'UIB intègre de manière conjointe les risques climatiques de transition et les risques physiques afin d'évaluer la résilience des secteurs et des contreparties. L'appréciation du risque de transition s'appuie notamment sur les politiques sectorielles adoptées dans le cadre de la stratégie ESG du Groupe Société Générale, qui permettent d'identifier les activités sensibles et d'appliquer des critères d'analyse renforcés ou, le cas échéant, des critères d'exclusion. Dix secteurs sont ainsi considérés comme sensibles (agriculture industrielle et foresterie, barrages et hydroélectricité, énergie thermique, charbon thermique, défense et sécurité, exploitation minière, transport maritime, énergie nucléaire civile, pétrole et gaz, et tabac) et font l'objet d'une évaluation spécifique combinant notation des contreparties, seuils sectoriels et exigences d'engagement. Cette approche est complétée par une stratégie de dialogue visant à accompagner les contreparties dans leurs trajectoires de transition et dans l'amélioration progressive de leur profil carbone. Parallèlement, l'analyse du risque physique repose sur des indicateurs couvrant les horizons 2030 (risques aigus) et 2050 (risques chroniques), selon le scénario RCP 8.5, permettant d'évaluer l'exposition des clients aux aléas climatiques et leurs impacts potentiels sur les opérations, la chaîne logistique, les actifs et les marchés ainsi que l'évaluation des garanties. Cette approche intégrée contribue à orienter les décisions de financement vers les clients les plus résilients et à renforcer la robustesse et la soutenabilité du portefeuille à moyen et long terme.

### **2. Stratégie de financement vert**

L'UIB déploie une stratégie de financement vert structurée, articulée autour de l'accompagnement des projets favorisant la transition énergétique et la réduction des impacts environnementaux. À ce titre, la banque a géré le programme SUNREF, destiné à soutenir les investissements en énergies renouvelables, en efficacité énergétique, en dépollution et en

production propre. Cette expérience a renforcé la capacité de l'UIB à identifier et financer des projets représentant un impact environnemental positif.

Parallèlement, la banque adopte une approche offensive sur les projets d'énergies renouvelables, notamment sous les régimes d'autorisation et d'autoconsommation, en ciblant les initiatives viables et alignées avec les objectifs de transition bas carbone. Cette orientation contribue à diversifier le portefeuille, à soutenir la compétitivité énergétique des clients et à consolider l'alignement de la banque avec les enjeux de durabilité.

### **3. Stratégie d'inclusion financière**

La stratégie future de l'UIB s'inscrit dans une dynamique de développement durable et inclusif. La banque entend renforcer son action en faveur de l'inclusion financière en soutenant davantage les institutions de microfinance, afin d'élargir l'accès au crédit des populations et des micro-entreprises insuffisamment bancarisées.

Elle prévoit également de consolider le financement des TPE et des PME à travers des mécanismes adaptés à leurs besoins spécifiques.

Parallèlement, l'UIB ambitionne de développer des solutions digitales destinées à faciliter l'accès aux services bancaires, notamment via les canaux mobiles et en ligne, afin de toucher plus largement les segments sous-desservis et de favoriser une inclusion financière plus étendue.

## **Axe n° 3 : Les processus de gestion des risques**

### **1. Identification des risques et opportunités liées à la durabilité**

Dans une première étape, les activités de la Banque ont été identifiées et classées en s'appuyant sur les six sous-secteurs du domaine financier suivants :

- Gestion d'actifs et services de conservation
- Banques commerciales
- Finance aux particuliers
- Banque d'investissement et courtage
- Financement immobilier (crédit hypothécaire)
- Valeurs mobilières et matières premières

Dans un second temps, les thématiques ont été filtrées et évaluées au regard du modèle économique de la Banque, ainsi que de leur applicabilité dans son contexte géographique, afin d'identifier les sujets présentant une pertinence effective pour les activités de la banque. Cette sélection a ensuite fait l'objet d'une analyse de matérialité financière fondée sur trois axes : (i) la probabilité de survenance du risque ou de réalisation de l'opportunité, (ii) l'impact potentiel sur les états financiers, et (iii) l'influence possible sur les décisions des utilisateurs des états financiers. L'application de cette démarche a permis d'identifier les risques et opportunités significatifs devant être présentés au niveau des états financiers, tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Il convient de noter que d'autres risques et opportunités ont également été analysés, toutefois, leur degré de matérialité financière ne justifie pas une intégration dans les états financiers. Ceux-ci sont néanmoins reportés dans le rapport de gestion, au sein de la section consacrée aux informations financières liées à la durabilité.

### **2. Les risques et les opportunités identifiés :**

<b>Thèmes</b>	<b>Risques/ opportunités</b>	<b>Description</b>	<b>Approche de gestion des risques</b>	<b>Horizon</b>
---------------	----------------------------------	--------------------	--	----------------

<b>Inclusion financière</b>	Opportunité	Opportunité d'expansion du portefeuille à travers des produits de financement ciblant les TPE/PME	L'UIB adopte une approche structurée de l'inclusion financière en facilitant l'accès aux services essentiels et en soutenant les segments sous-financés. Elle renforce l'accès à la santé et à l'éducation. Par ailleurs, Le volume de crédits octroyés aux institutions de microfinance constitue un levier essentiel d'inclusion financière pour la banque. En soutenant ces acteurs, la Banque contribue à élargir l'accès aux services financiers pour les populations à faible revenu, les travailleurs indépendants et les micro-entrepreneurs, tout en favorisant le développement de projets à fort impact social.	CT - MT
<b>Finance durable</b>	Opportunité	Opportunité d'élargir le portefeuille à travers le développement de solutions de financement alignées sur la transition énergétique et les projets à impact	L'UIB se positionne désormais comme un acteur important du financement de la transition énergétique en adoptant une démarche offensive sur les projets d'énergies renouvelables, qu'il s'agisse des projets structurants réalisés sous le régime d'autorisation ou des initiatives d'autoproduction à grande échelle.	CT - MT
<b>Intégration des facteurs ESG dans l'analyse de crédit</b>	Risque physique	Les risques physiques résultent d'événements climatiques pouvant endommager les actifs des contreparties. Ils perturbent leur activité et réduisent leur capacité à rembourser la banque.	L'UIB renforce sa surveillance des risques physiques, liés aux événements climatiques extrêmes susceptibles de dégrader les actifs des contreparties et leur solvabilité. Pour structurer cette démarche, la banque prévoit le déploiement en 2026 d'un outil de pointe développé par le Groupe Société Générale. Ce dispositif permettra d'établir une cartographie géographique précise des zones de vulnérabilité en Tunisie, identifiant de façon rigoureuse les risques physiques liées au changement climatique.	MT-LT
	Risque de transition	Les risques de transition découlent des changements réglementaires, technologiques et économiques liés au passage vers une économie bas carbone	L'intégration des risques climatiques de transition s'appuie sur une architecture de contrôle en trois lignes de défense, garantissant une prise en compte rigoureuse et cohérente de ces enjeux dans le processus de crédit. La première ligne de défense, constituée des équipes commerciales et opérationnelles, est responsable de l'identification des expositions sensibles aux risques de transition, en appliquant les politiques sectorielles de la Banque et les outils de notation ICVI/CCVI <sup>1</sup> . Elle évalue ainsi la vulnérabilité des secteurs à forte intensité carbone et la compatibilité des projets avec les trajectoires de décarbonation. La deuxième ligne de défense vérifie la robustesse de ces analyses, s'assure de la conformité aux politiques internes et examine les dossiers présentant un risque accru, en s'appuyant notamment sur les expertises spécialisées. Enfin, la troisième ligne de défense, assurée par l'audit interne, réalise un contrôle indépendant de l'efficacité globale du dispositif, afin de garantir une intégration fiable, homogène et continue des risques climatiques de transition au sein du système de gestion des risques de la Banque.	MT-LT

<b>Éthique des affaires</b>	Risque	Risque de manquements à l'éthique des affaires susceptibles de générer des pertes financières et un besoin accru en provisions pour risques et charges.	<p>La banque adopte une démarche éthique rigoureuse reposant sur la prévention, la transparence et le contrôle interne renforcé.</p> <p>Elle met en place des politiques strictes visant à réduire les risques de fraude et toute autre infraction réglementaire.</p> <p>Des mécanismes de surveillance, de formation continue du personnel et de déclaration obligatoire permettent d'anticiper les risques de pertes financières ou de provisions élevées liées à toute infraction réglementaire.</p>	CT - MT
-----------------------------	--------	---	---	---------

<sup>1</sup> Indicateur de Vulnérabilité Climatique de l'Industrie

## Axe 4 : Les indicateurs et objectifs pertinents

### 1. Inclusion financière & renforcement des capacités

Description	Indicateurs	Valeur 2025 en KTND
Ces indicateurs présentent les montants de la contribution de la Banque à l'inclusion financière et au développement social, à travers les financements accordés aux institutions de microfinance ainsi qu'aux secteurs de l'éducation et de la santé.	Montants des débloqués pour les PME et TPE	165 242
	Montants débloqués en faveur des institutions de microfinance	130 000
	Montants débloqués de crédits liés aux secteurs Éducation & Santé	174 683

Description	Indicateurs	Nombre 2025 en KTND
Ces indicateurs présentent le nombre de crédits et de prêts contribuant à l'inclusion financière et au développement social, à travers les financements accordés aux institutions de microfinance ainsi qu'aux secteurs de l'éducation et de la santé	Nombre des débloqués pour les PME et TPE	1 253
	Nombre des crédits accordées aux sociétés de microfinance	8
	Nombre de clients ayant bénéficié de crédits opérant dans les secteurs de l'Éducation & de la Santé	36

### 2. Financement durable

Description	Indicateurs	Valeur 2025 en KTND
Cet indicateur présente le montant des projets photovoltaïques financés par la Banque, illustrant son engagement dans le soutien à la transition énergétique.	Montant des accords de crédits accordés pour les projets photovoltaïques	29 713
	Montant des crédits débloqués	1 435

Description	Indicateurs	Nombre 2025 en KTND
Cet indicateur présente le nombre d'engagements de la Banque dans le financement de la transition énergétique verte, en particulier les projets photovoltaïques destinés à la production d'électricité solaire	Nombre des accords de crédits accordés pour les projets photovoltaïques	20
	Nombre des crédits débloqués accordés pour les projets photovoltaïques	1

### 3.Intégration des facteurs ESG dans l'analyse de crédit

La Banque renforce progressivement l'intégration des facteurs ESG dans l'analyse de crédit, en accordant une attention particulière aux enjeux climatiques. Cette intégration se structure autour des risques climatiques physiques et des risques de transition, chacun présentant un niveau de maturité différent au sein du dispositif actuel.

Les sections suivantes détaillent la manière dont ces deux dimensions sont prises en compte dans le processus d'octroi.

#### 3.1 Risques climatiques physiques

À ce stade, l'intégration du risque climatique physique dans l'analyse de crédit demeure limitée. La Banque s'engage à développer, à partir de 2026, une méthodologie dédiée et à mettre en place des indicateurs spécifiques appuyés par des outils de cartographie climatique, permettant d'intégrer progressivement le risque physique de manière plus systématique dans l'analyse de crédit.

#### 3.2 Risques climatiques de transition

L'évaluation du risque de transition s'appuie sur les politiques sectorielles du Groupe Société Générale, qui identifient dix secteurs sensibles soumis à une analyse renforcée ou à des critères d'exclusion (agriculture industrielle et foresterie, barrages et hydroélectricité, énergie thermique, charbon thermique, défense et sécurité, exploitation minière, transport maritime, énergie nucléaire civile, pétrole et gaz, et tabac).

Cette approche est renforcée, au moment de l'entrée en relation avec les clients « Corporate », par une évaluation ESG systématique réalisée à travers une fiche dédiée.

Celle-ci attribue à chaque contrepartie une notation comprise entre -5, indiquant une forte exposition au risque de transition, et +5, reflétant une exposition plus faible. Sur cette base, les indicateurs présentés ci-après permettent d'apprécier le niveau d'exposition global du portefeuille de la Banque aux risques climatiques de transition.

Au 31 décembre 2025, les encours sur la clientèle s'élèvent à 7 163 254 KDT, contre 6 407 305 KDT en 2024, soit une progression de 290 925 KDT, et qui se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	356 601	397 044
Autres concours à la clientèle	6 742 646	6 407 305
Crédits sur ressources spéciales	64 007	67 980
<b>Total</b>	<b>7 163 254</b>	<b>6 872 329</b>

Au 31 décembre 2025, la répartition des encours par type de clientèle devient essentielle dans le cadre de l'analyse du risque climatique de transition appliquée au portefeuille « Corporate ».

Cette classification permet de mesurer l'exposition réelle de la Banque aux secteurs les plus sensibles. Dans ce contexte, l'analyse couvre exclusivement les encours « Corporate », qui s'élèvent à 2 941 739 KDT sur un total de 7 163 254 KDT, soit environ 41 % du portefeuille et qui se détaille comme suit :

	31/12/2025
Corporate	2 941 739

Particuliers	3 907 221
TPE	314 294
<b>Total</b>	<b>7 163 254</b>

La distribution des encours selon l'échelle d'exposition au risque de transition (allant de (-5) pour les contreparties les plus exposées à (+5) pour les moins exposées) se présente comme suit :

Score	31/12/2025
-5,00	5 328
-4,00	109 488
-3,00	249 407
-2,00	667 222
-1,00	648 948
0,00	264 539
1,00	420 021
3,00	321 941
Hors scope (institution financière)	252 106
Autres	2 737
<b>Total</b>	<b>2 941 737</b>

La notation moyenne pondérée du portefeuille Corporate s'établit à (-0,67), sur une échelle allant de (-5) « exposition élevée au risque de transition » à (+5) « exposition faible ». Bien que négative, cette moyenne demeure proche de zéro, ce qui indique que le portefeuille présente globalement un niveau d'exposition modéré et relativement neutre au risque climatique de transition.

Les expositions classées aux niveaux (-1) et (-2) totalisent 1 316 170 KDT, représentant 45 % du portefeuille Corporate. Cette concentration traduit un positionnement substantiel dans des contreparties présentant un degré d'exposition intermédiaire au risque de transition, et justifie un suivi renforcé au regard des évolutions réglementaires et sectorielles. Les segments considérés comme fortement exposés, à savoir les niveaux (-3), (-4) et (-5) cumulent 364 223 KDT, soit 12 % du portefeuille Corporate.

#### 4. Éthique des affaires

Description	Indicateurs	Valeur 2025 en KTND
-------------	-------------	---------------------

<p>Ces indicateurs évaluent L'exposition de la banque aux risques de non-conformité, d'éthique et de conduite financière pouvant entraîner des pertes ou provisions financières.</p>	<p>Montant total des pertes et provisions financières liées aux : Fraude, Délit d'initié, Pratiques anticoncurrentielles, Manipulation de marché, Fautes professionnelles, Toute autre infraction réglementaire financière.</p>	<p>Montant des dotations aux provisions : 1 633</p> <p>Montant des pertes : 25</p>
--	---	--

### **Note 33 : Evènements postérieurs à la date de clôture**

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 17 mars 2026. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

### **3.7- Autres notes aux états financiers**

#### **Transactions avec les parties liées**

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se présentent comme suit :

#### **Opérations avec le Groupe Société Générale**

- L'UIB a reçu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015, une garantie de la Société Générale dans le cadre d'une convention entre BNP Paribas Securities Services et l'UIB en couverture des dépôts espèces du compte BNPSS ouvert dans le livre de l'UIB, et ce pour un montant forfaitaire maximum de 1 000 KEUR. Cette garantie est rémunérée à un taux de 0,4805% l'an.

L'UIB a reconduit, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 22 mars 2018, la convention conclue en 2015 avec révision du taux pour atteindre 0,1095% . Le contrat a pris fin le 31 juillet 2020.

L'UIB a reconduit, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 28 janvier 2021, la convention conclue en 2017.

Les commissions supportées par la banque en 2025 au titre de cette garantie s'élèvent à 238 Dinars y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 16 Novembre 2011, une convention avec la Société Générale, en vertu de laquelle la banque assure la conservation des instruments financiers ainsi que les espèces détenues pour le compte de ses clients.

Deux avenants à la convention de conservation des instruments financiers ont été autorisés par le conseil d'administration du 30 Avril 2025 :

- Data Transfer Agreement qui vise à intégrer des clauses contractuelles relatives au traitement des données personnelles afin d'assurer la conformité avec le RGPD ;
- Addendum to the Sub-Custodian Agreement qui s'inscrit dans une campagne globale menée par SGSS Paris et met à jour les contrats de sous-conservation de Société Générale.

Les commissions facturées et revenant à l'UIB au cours de 2025, en vertu de la convention précitée, s'élèvent à 158 KTND Hors TVA.

- L'UIB a conclu, le 12 Novembre 2008, avec la Société Générale un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée d'un montant de 40 millions de dinars, s'inscrivant dans le cadre du respect par la banque des règles prudentielles applicables en Tunisie, telles que prévues notamment par la circulaire de la BCT n°99-04 du 19 Mars 1999. Le Prêt est remboursable en une ou plusieurs fois et au plus tôt à compter du 12 Novembre 2013, à l'initiative de l'UIB et après accord préalable du Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie. Ce prêt est rémunéré au taux moyen annuel de l'appel d'offres de la Banque Centrale de Tunisie. Il a été autorisé par le Conseil d'Administration du 10 Juillet 2008 et approuvé par l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 Août 2008.

Les charges d'intérêts supportées par la banque en 2025 au titre de ce prêt, s'élèvent à 3 089 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 15 Septembre 2022, un contrat de prestation de services avec la Société Générale en vertu duquel la banque bénéficie de l'accès aux principaux services SWIFT via la plateforme SNAP du Groupe Société Générale.

La charge constatée par la banque à ce titre, en 2025, s'élève à 338 KTND.

- L'UIB a réalisé avec la Société Générale des opérations de financement et de placement et a reçu des garanties en faveur de la clientèle durant l'exercice 2025. L'encours de ces opérations au 31/12/2025 se détaille comme suit :

en KTND			
Désignation	Devises	Montant	Contre-valeur
<b>Garanties Reçues / concours à La Clientèle</b>	TND	14 220	14 220
	EUR	230	776
<b>Total</b>			<b>14 996</b>
<b>Credoc Import</b>	USD	31 835	92 350
	EUR	3 567	12 037
	JPY	32 000	595
<b>Total</b>			<b>104 982</b>
<b>Credoc Export</b>	USD	130	377
<b>Total</b>			<b>377</b>
<b>Garanties Emises</b>	EUR	1 391	4 693
	DZD	583 298	13 124
<b>Total</b>			<b>17 817</b>
<b>Garanties Reçues</b>	TND	33 411	33 411
	USD	5 229	15 169
	EUR	44 307	149 510
<b>Total</b>			<b>198 090</b>

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 13 décembre 2018 avec la Société Générale, un contrat d'outil de calcul de Rentabilité Brute de l'Opération portant sur la mesure de la rentabilité future d'une opération. Ce contrat est valable pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1er Janvier 2018 et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2025 est de 18 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 13 décembre 2018 avec la Société Générale un contrat "RAPSODY". Rapsody est un outil de gestion ALM dynamique permettant d'étudier l'impact sur la Marge Net d'Interêt et sur la Valeur Actuelle Nette du bilan. Ce contrat est valable pour une durée de 6 ans.

La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2025 est de 152 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 25 Novembre 2020 avec la Société Générale une convention de prestation de service AMLCOM portant sur l'analyse de premier et second niveau des alertes du monitoring à postériori de la lutte anti-blanchiment de la correspondance bancaire.

Les services rendus par la « Société Générale » sont facturés à l'UIB sur la base du nombre d'alertes générées chaque mois sur les flux de correspondance bancaire. Ces alertes sont chargées dans l'application « AMLCOM » pour analyse LAB.

Chaque alerte générée et chargée dans « AMLCOM » est facturée à 1€ à l'UIB. Ce traitement est indépendant du temps de traitement de l'alerte et de sa conclusion.

Un avenant qui vient modifier l'étendue des travaux réalisés dans le cadre de ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration tenu le 11 Juillet 2023.

La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2025 est de 2 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 25 Novembre 2020 avec la société mère « Société Générale » et la « Société Générale European Business Services » filiale de la « Société Générale », une convention de traitement des alertes EMBARGO de niveau 2 constituant le deuxième niveau de vérification dans le cadre du dispositif de traitement des alertes EMBARGO.

Un avenant qui vient modifier l'étendue des travaux réalisés dans le cadre de ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration tenu le 11 Juillet 2023.

La banque n'a pas supporté des charges au cours de l'exercice 2025.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 16 Septembre 2021, une convention de prestation de service DIGITRADE avec la Société Générale. DIGITRADE est un outil de filtrage interfacé à d'autres applications (Forces online, Lloyds pour des fins de récupération des données relatives aux navires, base pays selon la classification groupe SG, watshillist, ect...) qui permet la prise en charge graduelle des contrôle conformité "sanctions embargo", anti-blanchiment, et luttes contre le terrorisme et responsabilité sociale

et environnementale avant le traitement des transactions de Trade Finance et pour tous les événements qui surviennent pendant leur cycle de vie.

La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2025 est de 150 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 16 Avril 2021, une convention d'adhésion à un accord de coopération entre la « Société Générale » et le groupe ABSA Group Limited, qui permettra à l'UIB d'une part d'accompagner les grandes entreprises tunisiennes et les multinationales implantés en Tunisie dans leur développement sur le continent africain, et d'autres part, la réception des nouveaux clients africains intéressés par l'investissement en Tunisie ou par les marchés publics lancés par les entreprises publiques (STEG, SONEDE, etc.)

L'adhésion de l'UIB à l'accord de coopération précité ne donnera lieu à aucune facturation.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 16 Avril 2021, une convention d'implémentation de l'outil de cash management SOGECASH INTERNATIONAL-SFTP avec la « Société Générale » portant sur la transmission électronique sécurisée par le protocole SFTP de fichier d'ordre, entre la banque et sa clientèle corporate dans le cadre du développement du service global Cash UIB Banking.

La banque n'a pas supporté des charges au cours de l'exercice 2025.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 16 Mars 2023, un contrat de filtrage et gestion des alertes niveau1 des transactions via l'infrastructure FORCES avec Société Générale SA, Société Générale Global Solution Center SA en Roumanie, et Société Générale Global Solution Center Private Limited SA en Inde.  
Ce contrat est entré en vigueur le 26 Avril 2023 pour une durée de 3 ans et sera reconduit systématiquement pour des périodes de 3 ans sauf notification de l'une des parties.

La charge supportée par la banque courant l'exercice 2025 est de 356 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du conseil d'administration tenu le 16 Mars 2023, un contrat de prestation de service Know Your Customer - RMA TOMBANK avec Société Générale SA, Société Générale Global Solution Center SA en Roumanie, et Société Générale Global Solution Center PVT en Inde.

Ledit contrat entre en vigueur à compter du premier Janvier 2023 et s'étend pour une durée de 3 ans renouvelables par tacite reconduction.

La charge supportée par la banque pour l'exercice 2025 est de 323 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 28 août 2024, une convention avec SG New York, par laquelle cette dernière s'engage à fournir à l'UIB, les services de compensation sur les flux internationaux libellés en USD.

La charge supportée par la banque pour l'exercice 2025 est de 126 KTND.

- En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 16 décembre 2025, l'UIB a conclu avec la Société Générale une convention de refacturation portant sur la prise en charge, à l'identique, des frais supportés par cette dernière auprès d'Orange Business Services (OBS), au

titre du service de liaison télécom internationale reliant les sites de l'UIB en Tunisie aux infrastructures du Groupe Société Générale en France.

Cette refacturation porte sur les frais relatifs au service rendu dans le cadre du contrat couvrant la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La charge constatée par la banque à ce titre, en 2025, s'élève à 496 K TND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 07 février 2025, un avenant entre UIB, le Groupe SG et BBH. Cet avenant vient compléter la convention signée entre les parties en 2014 dont l'UIB agit en tant que dépositaire local en faveur de Brown Brothers Harriman (BBH) dans le cadre de l'activité Custody de conservation des titres. La prestation est fournie effectivement depuis décembre 2014 et n'a pas de durée déterminée.

Cet avenant ne prévoit aucune facturation revenant à l'UIB.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 16 décembre 2025, un contrat avec la Société Générale portant sur des Clauses Contractuelles Types (CCT), adoptées par la Commission européenne, qui encadrent juridiquement le transfert de données à caractère personnel depuis l'Union européenne vers des pays tiers ne bénéficiant pas d'une décision d'adéquation

Ainsi, la convention proposée ne comporte aucun engagement financier, commercial ou opérationnel pour l'UIB. Elle constitue uniquement un instrument de conformité exigé par le RGPD, destiné à permettre la poursuite sécurisée des transferts de données entre le Groupe SG et l'UIB.

Ce contrat ne prévoit aucune facturation revenant à l'UIB.

### **Opérations avec la société "l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC"**

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 06 février 2026, un contrat avec la société l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC, qui consiste à céder 4 304 créances pour un total d'engagements cédés de 65 677 KTND et à un prix de cession de 4 304 dinars.

- L'UIB a conclu, le 01 janvier 2019, une convention avec l'IRC portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et sociales, d'envoi du reporting BCT, de gestion du plan de continuité des activités de l'IRC et de mise à disposition des collaborateurs de l'IRC des outils de travail. A ce titre, l'UIB perçoit des honoraires forfaitaires annuels de 50 KTND HTVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2025 s'élève à 50 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 mars 2020.

- Au cours de l'exercice 2017, l'UIB a conclu une convention avec l'IRC consistant à faire bénéficier l'IRC du mécanisme du fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Les dépôts au 31 Décembre 2025 totalisent 991 KTND.

Les charges d'intérêts payées par la banque au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 69 KTND.

- L'IRC a souscrit un placement à terme. Le détail se présente au 31 décembre 2025 comme suit :

en KTND

Montant	Taux	Date de Souscription	Date d'échéance
700	7,99	27/10/2025	25/03/2026
1 500	7,99	02/10/2025	25/03/2026

La charge d'intérêt payée par la banque au titre de l'exercice 2025 s'élève à 215 KTND.

- Les dépôts de l'IRC chez l'UIB totalisent 7 KTND au 31/12/2025.

### **Opérations avec la société "UIB Finance"**

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 22 Juillet 2011, un contrat d'assistance comptable avec la société UIB Finance, en vertu duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 10 KTND Hors TVA en contrepartie de ses services.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2025, s'élève à 10 KTND.

- L'UIB a conclu, le 15 Novembre 2006, avec la société UIB Finance une convention qui a été validée par le Conseil d'Administration du 18 Mai 2007 et portant sur l'exécution des ordres de bourse collectés par le réseau des agences de la banque. En vertu de cette convention, l'UIB Finance perçoit une rémunération calculée par référence aux taux prévus par l'arrêté du Ministre des Finances du 27 Mars 1996 au titre des frais de transactions boursières, ainsi qu'une

rémunération calculée au taux de 0,4% HTVA sur les transactions réalisées au profit de la banque, au titre des frais de courtage.

A ce titre, les montants versés par l'UIB au titre de 2025 s'élèvent à 1 KTND Hors TVA.

- L'UIB a conclu le 23 juillet 2012 une convention en vertu de laquelle loue à UIB Finance pour une durée de 3 an renouvelable, un espace au lac Turkana résidence Reflets du Lac. Cette convention a pris fin le 30 septembre 2022.

L'UIB a conclu un nouveau contrat de sous-location pour une durée allant du 01 Octobre 2022 au 30 Septembre 2030, d'une partie du rez de chaussé de l'immeuble sis à la rue du Lac Toba Les Berges du Lac 1. En contrepartie l'UIB perçoit annuellement un loyer de 15 KTND TTC, majoré chaque année de 5%.

Ledit contrat a été autorisé par le conseil d'administration tenu le 16 Mars 2023.

Les revenus constatés par la banque, en 2025, s'élèvent à 15 KTND.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012 avec UIB Finance un contrat portant sur la maintenance du parc informatique et accessoires, en vertu duquel la banque perçoit une rémunération annuelle de 5 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2025 s'élève à 5 KTND HTVA.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'UIB du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012 avec UIB Finance un contrat de maintenance et de gestion du service back office de cette dernière au titre duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 5 KTND Hors TVA.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'UIB du 11 avril 2013. La convention a été résiliée par le conseil d'administration de l'UIB du 07 février 2025.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2025 est de 1 KTND HTVA.

- L'UIB a conclu en vertu de la décision de son conseil d'administration du 05 Mars 2020, une convention de Filtrage avec l'UIB Finance.

Le prix annuel de la prestation de service à réaliser par l'UIB pour le compte de l'UIB Finance est de 3 KTND HT payable annuellement.

Cette convention est valable pour une durée d'une année à partir du 01 janvier 2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des durées d'une année chacune.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2025 est 3 KTND HTVA.

Un avenant à ladite convention a été approuvé par le conseil d'administration tenu le 16 décembre 2025 vient modifier les dispositions relatives aux formalités réglementaires, aux modalités de paiement ainsi qu'à la protection des données personnelles.

- Au cours de l'exercice 2012, l'UIB a conclu une convention consistant à faire bénéficier l'UIB Finance du mécanisme du fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Les dépôts au 31 Décembre 2025 totalisent 3 695 KTND.

Les charges d'intérêts payées par la banque au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 233 KTND.

- L'UIB a conclu une convention de délégation du KYC et de filtrage des bases de données avec l'UIB Finance qui a été autorisée par le conseil d'administration du 11 Juillet 2023. La convention est conclue pour une durée d'une année à partir du premier Janvier 2023 renouvelable par tacite reconduction.

La convention a été résiliée par le conseil d'administration de l'UIB du 07 février 2025. La charge constatée par la banque durant 2025 est de 1 KTND HTVA.

### **Opérations avec la société "International Sicar"**

- L'UIB a conclu, le 23 novembre 2021, une convention d'assistance avec l'international Sicar. A ce titre, la banque prend en charge les travaux d'assistance comptable, l'assistance à la gestion fonctionnelle des logiciels et la prestation de service de filtrage de la base donnée de l'International Sicar.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

Un avenant à la convention d'assistance comptable a été autorisé par le conseil d'administration du 11 Juillet 2023.

Ledit avenant entre en vigueur à compter du premier Janvier 2023. Il vient étendre le périmètre de la prestation par la délégation du KYC et le filtrage des négatives news moyennant une perception annuelle supplémentaire de 2 KTND HTVA.

A ce titre, le produit perçu par la banque en 2025 s'élève à 47 KTND Hors TVA.

- Au cours de l'exercice 2002, l'UIB a conclu une convention avec la société International SICAR consistant à faire bénéficier la SICAR du mécanisme du fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Les dépôts au 31 Décembre 2025 totalisent 155 KTND.

Les charges d'intérêts payées par la banque au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 3 KTND.

- L'UIB a conclu, le 02 Mai 2012, un contrat de sous location avec l'International SICAR moyennant un loyer annuel de 14 KTND HTVA. Ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration de l'UIB du 11 avril 2013.

Ce contrat a été résilié par le conseil d'administration tenu le 11 Juillet 2023 et remplacé par un contrat de mise à disposition consentie moyennant un loyer annuel de 17 KTND TTC.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2025 s'élève à 15 KTND HTVA.

- Les dépôts de la SICAR chez l'UIB totalisent 2 259 KTND au 31/12/2025.

- L'UIB a conclu avec la société « International SICAR » courant les exercices antérieurs plusieurs conventions en vertu desquelles la banque confie à cette dernière la gestion des fonds souscrits suivants :

Fonds gérés	Date du CA ayant autorisé la convention	Date du CA ayant autorisé l'avenant (1)	Montant souscrit	Date de souscription	Type de Commission	Charge 2025
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé des fonds gérés	
<b>Fonds Gérés 1 à 7</b>	31/07/2015	16/03/2023	8 207	Avant 2008	Commission de gestion : 1,5% l'an des fonds utilisés en participations effectives et productives	10

					Commission de recouvrement : 10% des récupérations en principal sur les participations non productives plafonnés à 150KDT	-
					Commission égale à 10% des plus values de cession des participations	-
					Commission égale à 20% des montants de dividendes reçus sur les participations	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	-
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	-
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	-
<b>Fonds Gérés 8</b>	12/03/2015	18/03/2022 05/03/2024	2 000	2015	Commission égale à 10% du montant des plus values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	-
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	-
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	-
<b>Fonds Gérés 9</b>	16/03/2016	18/03/2022 05/03/2024	1 376	2016	Commission égale à 10% du montant des plus values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	-
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	-
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	1
<b>Fonds Gérés 10</b>	17/03/2017	18/03/2022 05/03/2024	1 570	2017	Commission égale à 10% du montant des plus values encaissées sur la cession des participations en FG	-

					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	1
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	3
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
<b>Fonds Gérés 11</b>	07/03/2018	18/03/2022 05/03/2024	442	2018	Commission égale à 10% du montant des plus values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	-
					Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	58
<b>Fonds Gérés 12</b>	07/03/2018	18/03/2022	10 000	2018	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	14
					Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	58
<b>Fonds Gérés 13</b>	14/03/2019	17/06/2021	10 000	2019	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	40
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	6
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
<b>Fonds Gérés 14</b>	14/03/2019	18/03/2022 05/03/2024	528	2019	Commission égale à 10% du montant des plus values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	3
					Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	60
<b>Fonds Gérés 15</b>	05/03/2020	17/06/2021	10 000	2020	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	58

					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	2
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
<b>Fonds Gérés 16</b>	05/03/2020	18/03/2022 05/03/2024	224	2020	Commission égale à 10% du montant des plus values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	1
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	2
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
<b>Fonds Gérés 17</b>	16/04/2021	18/03/2022 05/03/2024	215	2021	Commission égale à 10% du montant des plus values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	1
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	3
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
<b>Fonds Gérés 18</b>	18/03/2022	05/03/2024	388	2022	Commission égale à 10% du montant des plus values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	2
					Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	58
<b>Fonds Gérés 19</b>	18/03/2022		10 000	2022	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	51

					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	21
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
<b>Fonds Gérés 20</b>	16/03/2023	05/03/2024	2 400	2023	Commission égale à 10% du montant des plus values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	54
<b>Fonds Gérés 21</b>	16/03/2023		5 000	2023	Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an	29
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	103
<b>Fonds Gérés 22</b>	16/03/2023		5 000	2023	Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an	29
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	104
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	22
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus values encaissées sur la cession des participations en FG	-
<b>Fonds Gérés 23</b>	05/03/2024		2 686	2024	Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	67
					Une commission de recouvrement égale à 10% des récupérations en principal sur les participations non productives (participations déclassées)	
<b>Fonds Gérés 24</b>	05/03/2024		5 000	2024	Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an	29

				Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	127
				Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an	29
<b>Fonds Gérés 25</b>	05/03/2024	5 000	2024	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	127
				Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an	-
<b>Fonds Gérés 26</b>	17/03/2026	5 000	2026	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	-
				Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an	-
<b>Fonds Gérés 27</b>	17/03/2026	5 000	2026	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	-
				Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an	-
<b>Fonds Gérés 28</b>	17/03/2026	5 000	2026	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	-

(1) : Les avenants du 07/06/2021 et 18/03/2022 viennent modifier l'ancienne commission de rendement calculée au taux de 10% des produits perçus sur les placements de la trésorerie disponible, par une nouvelle commission de placement des fonds gérés libres en actions IOS SICAV, calculée au taux de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés ajusté des plus ou moins-values réalisées lors du rachat des titres IOS.

L'avenant du 05/03/2024 vient modifier l'ancienne commission de gestion au taux de 1% des participations compromises par une commission de recouvrement au taux de 10% des récupérations en principal avec un plafond de 150 KTND TTC par an.

## Opérations avec la société "UIB ASSURANCES"

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du conseil d'administration du 17 juin 2021, un contrat de sous location avec L'UIB Assurances moyennant un loyer annuel de 92 675 TND TTC. Les revenus constatés par la banque au titre de 2025 totalisent 92 KTND HTVA.

-, L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 16 Septembre 2021, une convention d'infogérance avec la société « UIB Assurances » portant sur le déploiement d'un système standard en termes d'hébergement, de traitement, de sauvegarde et de sécurité des données de l'UIB Assurance par la banque.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 septembre 2021.

Les revenus constatés par la banque au titre de 2025 totalisent 157 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du conseil d'administration du 16 avril 2021, un contrat avec L'UIB Assurances portant sur la tenue de registre des comptes en valeurs mobilières émises par cette dernière.

Le service de tenue de registre se résume en :

-La tenue du capital ;

-La tenue des droits de votes ;

-Le suivi comptable du registre : journal des mouvements et des événements comptables pouvant résulter d'instruction individuelles de titulaires (achats/ventes, nantissement, donations, successions, etc.)

En contrepartie des services rendus, l'UIB recevra une rémunération annuelle de mille dinars.

Les revenus constatés par la banque au titre de 2025 totalisent 1 KTND.

- L'UIB a conclu en vertu de la décision de son conseil d'administration du 11 Juillet 2023 une convention cadre de bancassurance avec UIB Assurances. Le contrat est conclu pour une durée de 3 an renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties. La rémunération est calculée en pourcentage des montant des primes décaissées.

Le produit réalisé par la banque au titre de l'exercice 2025 est de 3261 KTND.

- L'UIB a conclu avec l'UIB Assurances un contrat d'assurance vie à prestations définies : Indemnité de fin de carrière autorisé par le conseil d'administration tenu le 29 novembre 2024 qui prend effet le 18/11/2024. Le contrat a pour objet la constitution d'un fonds collectif qui permettra à l'UIB de verser les prestations correspondantes aux indemnités de fin de carrière. Le contrat prévoit les conditions financières suivantes :

- Frais sur versement des primes : 0,8% sur le versement initial et 2% sur les versements périodiques ;

- Frais d'administration du contrat : 0,45% sur l'encours ;

- Taux minimum garanti : 5,56% au titre de l'année 2024 ;

- Taux de participation aux bénéfices : 80% des bénéfices financiers que l'assureur obtient sur le placement des fonds gérés conformément à législation en vigueur.

La prime payée par la banque au titre de l'exercice 2025 est de 754 KTND.

- L'UIB a conclu avec l'UIB Assurances un contrat de prestations IT en vertu duquel l'UIB fournira des services d'assistance technique et administrative dans le domaine de gestion des projets et de maîtrise d'ouvrage.

La présente convention est approuvée par le conseil d'administration tenu le 30 avril 2025 et prend effet le 01/01/2025 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année chacune.

Ces services seront facturés en fonction du nombre de jours/homme (J/H) consacrés par les ressources mises en place par la banque à la disposition de l'UIB Assurance.

Le produit constaté par la banque est de 38 KTND.

- Les dépôts de l'UIB assurances chez l'UIB totalisent 3 937 KTND à fin décembre 2025. Les charges d'intérêts payées par la banque au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 755 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 16 décembre 2025, avec l'UIB Assurances un contrat d'émission de titres participatifs réservée totalement à l'UIB ayant pour objet le renforcement des fonds propres de la filiale et le respect de ses ratios réglementaires. Les principales caractéristiques de l'émission des titres participatifs sont les suivantes :

- Montant total de l'émission : 5.000.000 Dinars
- Nombre de titres : 50.000 Titres Participatifs
- Valeur nominale unitaire : 100 Dinars
- Souscripteur unique : UIB
- Durée : 7 ans à compter de la date de souscription

La rémunération de ces titres comprend deux composantes :

- Une partie fixe : 8% annuel calculée sur la valeur nominale payable le 31 décembre de chaque année ;
- Une partie variable : 0,5% des primes émises nettes d'annulations et de ristournes et en excluant les primes d'épargne vie dans la limite de 0,5% du montant en valeur nominale soit 5.000.000 dinars.

A ce titre, le produit constaté par la banque est de 8 KTND

### Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

Les rémunérations brutes du Directeur Général, des directeurs généraux adjoints et du Président du conseil telles que fixées par le Conseil d'Administration du 26 Juin 2020, 16 Mars 2023 et 16 Avril 2021, ainsi que celles des administrateurs telles que fixées annuellement par l'Assemblée Générale se détaillent comme suit :

	Directeur Général		Directeurs Généraux Adjoints		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025
<b>Avantage à court terme :</b>						
Salaire	788 626	-	987 801	-		
Intéressement sous forme de bonus	539 083	539 083	212 178	212 178		
Congés payés	-	-	9 554	72 789		
Autres avantages	309 435	-	501 366	-		
Charges fiscales et sociales	458 134	143 234	482 703	75 716		
Indemnité PCA					713 312	

---

Jetons de présence					375 000	375 000
<b>Total</b>	<b>2 095 278</b>	<b>682 317</b>	<b>2 193 602</b>	<b>360 683</b>	<b>1 088 312</b>	<b>375 000</b>

---

# **RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPRES**

## **SUR LES ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2025**

*Mesdames, Messieurs les actionnaires de l'Union Internationale de Banques – UIB*

### **I- Rapport d'audit sur les états financiers**

#### **1.Opinion**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale du 26 Avril 2024, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Union Internationale de Banques qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, arrêtés par le Conseil d'Administration du 17 mars 2026, font ressortir des capitaux propres positifs de 1 078 325 KTND, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 100 835 KTND.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la banque au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

#### **2.Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### **3.Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

### **3.1 Prise en compte parmi les produits des intérêts, commissions et agios**

#### **• Description du point clé de l'audit**

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2025, à 839 084 KTND et représentent 91% du total des produits d'exploitation bancaire.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré que la prise en compte des revenus constitue un point clé de l'audit en raison du volume des transactions et de l'importance relative de ces revenus par rapport au total produits de la banque.

#### **• Réponses d'audit apportées**

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à ce qui suit :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance et de constatation des revenus ;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et la réglementation y afférente ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

### **3.2 Classification des créances et estimation des provisions**

#### **• Description du point clé de l'audit**

Comme indiqué dans la note 2.2 « Evaluation des engagements et des provisions y afférentes », la banque procède à la classification, l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie. Au 31 décembre 2025, les provisions constituées par la banque pour couvrir son risque de contrepartie s'élèvent à 498 260 KTND (sur les engagements bilan et hors bilan). La part des actifs non performants s'élève à 9.09% du total des engagements de la clientèle.

Nous avons jugé ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu des montants en jeu, de la complexité du processus de classification qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé et du niveau de jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

#### **• Réponses d'audit apportées**

Dans le cadre de notre approche d'audit du processus de classification, évaluation des engagements et des provisions y afférentes, nos travaux ont consisté notamment à :

- Prendre connaissance de la politique de la banque en matière de couverture des risques de contrepartie et des contrôles mis en place ;
- Dérouler des procédures analytiques sur l'évolution des encours des créances et des provisions ;

- Apprécier l'adéquation et la pertinence des critères quantitatifs et qualitatifs appliqués par la banque ;
- Vérifier l'application correcte des méthodes de classification à travers la revue d'un échantillon représentatif de créances à la date de clôture ;
- Examiner les valeurs de garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécier les hypothèses et jugements retenus par la banque sur la base d'un échantillon représentatif ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers sur la classification et l'évaluation des engagements et des provisions y afférentes.

#### **4.Paragraphe d'observation**

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- La banque a fait l'objet d'un contrôle social couvrant la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, dont les derniers résultats ont été notifiés le 23 janvier 2023, réclamant à la banque un complément de contribution sociale à hauteur de 7 400 KTND, dont 2 065 KTND de pénalités. Faisant suite à ces redressements, la banque a contesté certains chefs de redressement évoqués par les services de contrôle de la CNSS.

En décembre 2023, la CNSS avait pratiqué une saisie arrêt sur le compte de l'UIB ouvert chez la BCT d'un montant de 5 335 KDT, qui a été par la suite annulée par un jugement rendu le 6 mars 2024.

Au cours des mois d'août et d'octobre 2024, La banque a reçu 15 autres états de liquidation pour un montant total de 5 335 KDT, que la banque n'a pas accepté, et une deuxième action en justice a été lancée.

En date du 30 janvier 2025, la CNSS a pratiqué une saisie arrêt d'un montant de 4 602 KTND ce qui a donné lieu à un complément de provision de 2 327 KTND impactant le résultat de l'exercice 2024. En décembre 2025 la cour d'appel de Tunis a désigné un expert judiciaire pour les travaux d'expertise des 13 affaires avec la CNSS portant le redressement social des exercices 2019-2020-2021.

La même cour d'appel a désigné le même expert judiciaire en février 2026 pour 2 affaires restantes avec la CNSS.

La banque a entretenu en janvier et février 2026 des réunions et des séances de travail avec l'expert judiciaire désigné afin de présenter la position de la banque, les appuis juridiques et les justifications contre chaque chef de redressement.

A ce stade la phase d'expertise est en cours.

Au 31 décembre 2025, la provision pour risques constituée à ce titre par la banque, est de 4 602 KTND.

- En vertu d'un jugement rendu le 29 mai 2024, le Conseil de la Concurrence a jugé que le processus de traitement ayant trait aux intérêts intercalaires au titre du report d'échéances durant la période du Covid est contraire aux dispositions de la loi relative à la concurrence et aux prix. Il a condamné, à ce titre, l'UIB au paiement d'une amende de Neuf Millions Neuf Mille Deux Cent Cinquante Huit Dinars (9.009.258 DT). Ce jugement n'a pas été assorti d'exécution provisoire. Le recours en appel sera donc suspensif d'exécution. Et le risque ne peut être cerné de manière précise à ce stade.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

## **5. Rapport du conseil d'administration sur les activités du groupe**

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

## **7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- ✓ Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✓ Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- ✓ Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- ✓ Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- ✓ Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; et
- ✓ Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit.

Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1.Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

### **2.Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la banque avec la réglementation en vigueur.

### **3. Informations financières liées à la durabilité (ESG) et au MACF**

En application des communiqués du Conseil du Marché Financier des 25 décembre 2025 et 13 février 2026, ainsi que de la note d'orientation de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie relative aux diligences du commissaire aux comptes pour l'audit des facteurs ESG et du Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF), nous avons pris connaissance des procédures et travaux mis en place par la banque en vue d'identifier les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière, sa performance financière ou sa continuité d'exploitation.

Nous rappelons, à cet égard, que la responsabilité de l'identification, de l'évaluation et de la communication des informations ESG pertinentes dans les notes aux états financiers incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de nos diligences, nous n'avons pas identifié d'éléments de nature à remettre en cause, dans tous leurs aspects significatifs, les informations ainsi présentées au regard de leur incidence financière potentielle sur les états financiers.

#### **4. Révélation des faits délictueux**

En application des dispositions de l'article 270 du CSC, nous avons procédé à une révélation de faits délictueux auprès du Procureur de la République en date du 11/03/2026, à la suite de la découverte de manipulations au niveau des comptes d'épargne des clients.

Une plainte a également été déposée par la banque à ce sujet.

Les montants concernés ont été estimés à 557 KTND.

**Tunis, le 1<sup>er</sup> Avril 2026**

#### **Les commissaires aux comptes**

**BDO Tunisie**

**Cabinet Lamjed Ben Mbarek**

**Adnène ZGHIDI**

**Lamjed BEN MBAREK**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
AU 31 DECEMBRE 2025**

# **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

## **AU 31 DECEMBRE 2025**

***Mesdames et Messieurs les actionnaires, de l'Union Internationale de Banques « UIB »,***

En application des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

### **I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Votre Conseil d'Administration nous a tenu informés des conventions et opérations suivantes, nouvellement conclues au cours de l'exercice 2025.

#### **1. Opération avec le groupe Société Générale**

- En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 16 décembre 2025, l'UIB a conclu avec la Société Générale une convention de refacturation portant sur la prise en charge, à l'identique, des frais supportés par cette dernière auprès d'Orange Business Services (OBS), au titre du service de liaison télécom internationale reliant les sites de l'UIB en Tunisie aux infrastructures du Groupe Société Générale en France.

Cette refacturation porte sur les frais relatifs au service rendu dans le cadre du contrat couvrant la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La charge constatée par la banque à ce titre, en 2025, s'élève à 496 K TND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 07 février 2025, un avenant entre UIB, le Groupe SG et BBH. Cet avenant vient compléter la convention signée entre les parties en 2014 dont l'UIB agit en tant que dépositaire local en faveur de Brown Brothers Harriman (BBH) dans le cadre de l'activité Custody de conservation des titres.

La prestation est fournie effectivement depuis décembre 2014 et n'a pas de durée déterminée. Cet avenant ne prévoit aucune facturation revenant à l'UIB.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 16 décembre 2025, un contrat avec la Société Générale portant sur des Clauses Contractuelles Types (CCT), adoptées par la Commission européenne, qui encadrent juridiquement le transfert de données à caractère personnel depuis l'Union européenne vers des pays tiers ne bénéficiant

pas d'une décision d'adéquation.

La convention proposée ne comporte aucun engagement financier, commercial ou opérationnel pour l'UIB. Elle constitue uniquement un instrument de conformité exigé par le RGPD, destiné à permettre la poursuite sécurisée des transferts de données entre le Groupe SG et l'UIB.

Ce contrat ne prévoit aucune facturation revenant à l'UIB.

## **2. Opération avec la société « l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC »**

- L'UIB a conclu le 23 décembre 2025, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 06 février 2026, un contrat de cession de créances avec la société « Internationale de Recouvrement des Créances – IRC portant sur la cession à cette dernière de 4 304 créances totalisant un montant brut de 65 677 KTND moyennant un prix de 4 304 TND.

Ce contrat a été autorisé, à postériori, par le Conseil d'administration du 06 février 2026.

## **3. Opération avec la société « UIB ASSURANCES »**

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 30 avril 2025, avec l'UIB Assurances un contrat de prestations IT en vertu duquel l'UIB fournira des services d'assistance technique et administrative dans le domaine de gestion des projets et de maîtrise d'ouvrage.

Cette convention prend effet le 1er janvier 2025 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année chacune.

Ces services seront facturés en fonction du nombre de jours/homme (J/H) consacrés par les ressources mises en place par la banque à la disposition de l'UIB Assurance.

Le produit constaté par la banque est de 38 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 16 décembre 2025, avec l'UIB Assurances un contrat d'émission de titres participatifs réservée totalement à l'UIB ayant pour objet le renforcement des fonds propres de la filiale et le respect de ses ratios réglementaires. Les principales caractéristiques de l'émission des titres participatifs sont les suivantes :

- ✓ Montant total de l'émission : 5.000.000 Dinars
- ✓ Nombre de titres : 50.000 Titres Participatifs
- ✓ Valeur nominale unitaire : 100 Dinars
- ✓ Souscripteur unique : UIB
- ✓ Durée : 7 ans à compter de la date de souscription

La rémunération de ces titres comprend deux composantes :

- ✓ Une partie fixe : 8% annuel calculée sur la valeur nominale payable le 31 décembre de chaque année ;
- ✓ Une partie variable : 0,5% des primes émises nettes d'annulations et de ristournes et en excluant les primes d'épargne vie dans la limite de 0,5% du montant en valeur nominale soit 5.000.000 dinars.

A ce titre, le produit constaté par la banque est de 8 KTND.

#### **4. Opération avec la société « ASSURANCES MAGHREBIA SA »**

- En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 16 décembre 2025, l'UIB a signé un avenant à la convention conclue avec Assurance Maghrebria, portant sur la révision de la prime globale. Celle-ci a ainsi été portée à 8 800 KTND au titre de l'exercice 2026, contre 7 828 KTND au titre de l'exercice 2025.

La charge comptabilisée par l'UIB au titre de l'exercice 2025, dans le cadre de cette convention, s'élève à 7 100 KTND.

## **II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs**

### **1. Opérations avec le groupe Société Générale**

- L'UIB a conclu avec Société Générale SA, Société Générale Global Solution Center SA en Roumanie et Société Générale Global Solution Center PVT en Inde (Filiales du Groupe SG) une convention de prestation de services Know Your Customer - RMA (Relationship Management Application).

Cette prestation a été régie courant les exercices 2021 et 2022 par le Protocole d'Accord entre Société Générale Global Solution Center PVT LTD « SG GSC » implantée en Inde et l'UIB, qui a été remplacé en 2023 par cette convention de prestation de services dite « TOMBANK ».

Cette convention est entrée en vigueur à partir du 1er janvier 2023 et s'étend sur une durée de 3 années renouvelable par tacite reconduction.

La charge supportée par la banque, à ce titre, en 2025, s'élève à 323 KTND.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 16 Mars 2023.

- L'UIB a conclu avec Société Générale SA, Société Générale Global Solution Center SA en Roumanie et Société Générale Global Solution Center Private Limited SA en Inde (Filiales du Groupe SG) une convention de filtrage et de gestion des alertes niveau 1 des transactions et des référentiels portant principalement sur un filtrage centralisé des transactions (flux) avec analyse centralisée des Alertes niveau 1 et un filtrage local des référentiels (clients et tiers) avec analyse locale des alertes niveau 1.

Cette convention est entrée en vigueur le 26 avril 2023, pour une période de 3 ans et sera reconduite systématiquement pour des périodes de 3 ans sauf notification à l'autre partie dans un délai de 6 mois avant la fin de la période en cours.

La charge supportée par la banque, à ce titre, en 2025, s'élève à 356 KTND.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 16 Mars 2023.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale SA une convention de prestation de services en vertu de laquelle la banque bénéficie de l'accès aux principaux services SWIFT via la plateforme SNAP du Groupe Société Générale.

La charge supportée par la banque à ce titre, en 2025, s'élève à 338 KTND

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 15 Septembre 2022.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale une convention de prestations de services

« DIGITRADE » portant sur le déploiement de l'outil groupe DIGITRADE, au sein de la Banque. DIGITRADE est un outil de filtrage, interfacé à d'autres applications (Forces Online, Lloyds pour des fins de récupération des données relatives aux navires, Base pays selon la classification Groupe SG, Watchlist, etc) et qui permet la prise en charge graduelle des contrôles conformité «sanction-embargo », anti-blanchiment et lutte contre le terrorisme et responsabilité sociale et environnementale avant le traitement des transactions de Trade finance et pour tous les événements qui surviennent pendant leur cycle de vie.

Ce contrat de prestations de services a été signé en octobre 2021 pour une durée de cinq ans. A l'issue de cette durée initiale, il pourra être renouvelé pour une durée équivalente.

En contrepartie, la Société Générale percevra :

- Un montant de 40 000 EUR au titre du déploiement de la solution ; et
- Une rémunération annuelle calculée selon un coût unitaire de 4 EUR par dossier et par étape (ouverture, modification et règlement), portant sur les crédits documentaires, les remises documentaires, les garanties émises et reçues et les avals en devises.

La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2025 s'élève à 150 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 septembre 2021.

- L'UIB a conclu une convention d'adhésion à un contrat de coopération conclu entre la Société Générale et ABSA Group Limited qui permettra à l'UIB, d'une part, d'accompagner les grandes entreprises tunisiennes et les multinationales implantées en Tunisie dans leur développement sur le continent africain et, d'autre part, la réception de nouveaux clients africains intéressés par l'investissement en Tunisie ou par les marchés publics lancés par les entreprises publiques (STEG, SONEDE, etc.).

L'adhésion de l'UIB à l'accord de coopération précité ne donnera lieu à aucune facturation.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 avril 2021.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale, une convention d'implémentation de l'outil de Cash Management « SOGECASH INTERNATIONAL-SFTP » portant sur la transmission électronique sécurisée par le protocole SFTP de fichiers d'ordres, entre la banque et sa clientèle Corporate dans le cadre du développement de la stratégie Global Cash UIB BANKING.

Les services rendus par la Société Générale seront facturés annuellement selon les termes suivants :

- ✓ 250 Euro annuellement par service souscrit et par client ; et
- ✓ Frais courants associés aux échanges de flux entre SG Paris et la banque à travers SWIFTNET et la plateforme GTB.

La banque n'a pas supporté des charges au cours de l'exercice 2025 à ce titre. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 avril 2021.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale un contrat pour la mise en place de l'outil "Rentabilité Brute de l'Opération" permettant la mesure de la rentabilité future d'une opération.

Ce contrat comprend :

- ✓ La conception, la réalisation et le déploiement pour un montant total de 45 216 Euro ;

✓ La maintenance de l'outil pour un montant annuel de 4 522 Euro.

Ce contrat est valable pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1er Janvier 2018 et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an.

La charge de maintenance constatée à ce titre, en 2025, s'élève à 18 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 13 décembre 2018.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale un contrat de mise à disposition d'un outil de gestion du module ALM dynamique "RAPSODY", permettant d'étudier l'impact sur la marge nette d'intérêt et sur la valeur actuelle nette. Ce contrat est conclu pour une période de 6 ans moyennant une redevance annuelle.

La charge supportée par la banque à ce titre, au cours de l'exercice 2025, s'élève à 152 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 13 décembre 2018.

- L'UIB a reçu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015, une garantie de la Société Générale dans le cadre d'une convention entre BNP Paribas Securities Services et l'UIB en couverture des dépôts espèces du compte BNPSS ouvert dans les livres de l'UIB et ce, pour un montant forfaitaire maximum de 1 000 000 EUR. Cette garantie est rémunérée à un taux de 0,4805% l'an.

L'UIB a reconduit la convention conclue en 2015 avec révision du taux pour atteindre 0,1095%. Cette reconduction a été approuvée par le conseil d'administration du 22 Mars 2018. Cette convention a pris fin le 31 juillet 2020.

L'UIB a reconduit cette convention en vertu de la décision du conseil d'administration du 28 janvier 2021.

Les commissions supportées par la banque en 2025 au titre de cette garantie, s'élèvent à 238 dinars.

- L'UIB a conclu, le 12 Novembre 2008, avec la Société Générale un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée d'un montant de 40 millions de dinars, s'inscrivant dans le cadre du respect par la banque des règles prudentielles applicables en Tunisie, telles que prévues notamment par la circulaire de la BCT n°99-04 du 19 Mars 1999. Le Prêt est remboursable en une ou plusieurs fois et au plus tôt à compter du 12 Novembre 2013, à l'initiative de l'UIB et après accord préalable du Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie.

Courant 2025, la banque a obtenu l'autorisation de remboursement de l'emprunt subordonné auprès de la BCT.

Les charges d'intérêts supportées par la banque en 2025, s'élèvent à 3 089 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 10 Juillet 2008 et approuvée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 Août 2008.

- L'UIB a conclu une convention avec la Société Générale, en vertu de laquelle la banque assure la conservation des instruments financiers ainsi que les espèces détenues pour le compte de ses clients.

Deux avenants à la convention de conservation des instruments financiers ont été autorisés par le conseil d'administration du 30 Avril 2025 :

✓ Data Transfer Agreement qui vise à intégrer des clauses contractuelles relatives au traitement des données personnelles afin d'assurer la conformité avec le RGPD;

✓ Addendum to the Sub-Custodian Agreement qui s'inscrit dans une campagne globale menée par SGSS Paris et met à jour les contrats de sous-conservation de Société Générale.

Les commissions facturées par l'UIB au cours de 2025 s'élèvent à 158 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 novembre 2011.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale une convention de prestations de services « AMLCOM » portant sur l'analyse de premier et second niveau des alertes du monitoring à posteriori de la lutte anti-blanchiment de la correspondance bancaire.

Les services rendus par la « Société Générale » sont facturés à l'UIB sur la base du nombre d'alertes générées chaque mois sur les flux de correspondance bancaire. Ces alertes sont chargées dans l'application « AMLCOM » pour analyse LAB.

Chaque alerte générée et chargée dans « AMLCOM » est facturée à 1€ à l'UIB. Ce traitement est indépendant du temps de traitement de l'alerte et de sa conclusion.

La convention de prestations de services entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et ce, pour une durée indéterminée.

Un avenant a été conclu en 2023 portant sur la modification de l'étendue des travaux réalisés dans le cadre de ce contrat tel que la mise à jour de la liste des prestataires pour inclure SG Global Solution Centre Private Limited (Inde).

La charge supportée par la banque au titre de l'exercice 2025 est de 2 KTND .

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 novembre 2020, et modifiée en vertu de l'avenant autorisé par le conseil d'administration du 11 juillet 2024.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale et la « Société Générale European Business Services » filiale de la Société Générale, une convention portant sur le traitement des alertes EMBARGO de niveau 2 et constituant le deuxième niveau de vérification dans le cadre du dispositif de traitement des alertes EMBARGO.

Les services rendus par la « Société Générale » et la « Société Générale European Business Services » rentrent dans le cadre des frais de siège et, par conséquent, ne seront pas facturés à l'UIB. La convention de prestations de services entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et ce, pour une durée indéterminée.

Un avenant a été conclu en 2023 portant sur la modification de l'étendue des travaux réalisés dans le cadre de ce contrat, tel que la mise à jour de la liste des prestataires pour inclure SG Global Solution Centre Private Limited (Inde).

Au cours de l'exercice 2025, aucune charge n'a été supportée par la banque à ce titre.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 novembre 2020, et modifiée en vertu de l'avenant autorisé par le conseil d'administration du 11 juillet 2023.

- L'UIB a conclu une convention avec la Société Générale, par laquelle cette dernière s'engage à fournir à l'UIB, les services de compensation sur les flux internationaux libellés en USD.

En vertu de cette convention, la SGNY assure le rôle de Clearer (banque compensatrice) sur les flux internationaux libellés en USD pour l'UIB.

La charge supportée par la banque au titre de l'exercice 2025 est de 126 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 28 août 2024.

## **2. Opérations avec la société « l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC »**

- L'UIB a conclu, le 1<sup>er</sup> janvier 2019, une convention portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et sociales, l'envoi du reporting BCT, la gestion du plan de continuité d'activité et la mise à la disposition des collaborateurs de l'IRC d'outils de travail. A ce titre, l'UIB perçoit des honoraires forfaitaires annuels de 50 KTND HTVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2025 s'élève à 50 KTND. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 mars 2020.

- Au cours de l'exercice 2017, l'UIB a conclu une convention avec l'IRC pour lui faire bénéficier du mécanisme de fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum.

Au 31 décembre 2025, les dépôts totalisent 991 KTND.

Les charges d'intérêt payées par la banque au titre de l'exercice 2025, s'élèvent à 69 KTND.

## **3. Opérations avec la société « UIB Finance »**

- L'UIB a conclu, le 24 novembre 2022, un contrat en vertu duquel elle loue à la société « UIB Finance » une partie du rez-de-chaussée, soit trois bureaux et une place de parking au sous-sol de l'immeuble situé au Rue du Lac Toba 1053 les Berges du Lac 1, Tunis. Ce contrat de sous location prend effet à compter du 1er octobre 2022 et s'étend sur une période de 8 ans renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie, l'UIB perçoit annuellement et d'avance, un loyer annuel global de 15 KTND toutes charges et taxes incluses avec une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1er octobre 2023.

Les revenus constatés par la banque au titre de cette location s'élèvent en 2025 à 15 KTND.

Ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration du 16 Mars 2023.

- L'UIB a conclu un contrat d'assistance comptable avec la société « UIB Finance ». Le contrat prévoit la perception par la banque d'une rémunération annuelle de 10 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2025, s'élève à 10 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 22 juillet 2011.

- L'UIB a conclu, le 15 Novembre 2006, avec la société « UIB Finance » une convention portant sur l'exécution des ordres de bourse collectés par le réseau des agences de la banque. En vertu de cette convention la société « UIB Finance », perçoit une rémunération calculée par référence aux taux prévus par l'arrêté du Ministre des Finances du 27 Mars 1996 au titre des frais de transactions boursières, ainsi qu'une rémunération calculée au taux de 0,4% HTVA sur les transactions réalisées au profit de la banque, au titre des frais de courtage.

La charge constatée à ce titre, en 2025, s'élève à 1 KTND .

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 18 mai 2007.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012, avec la société « UIB Finance » un contrat portant sur la

maintenance du parc informatique et accessoires, en vertu duquel la banque perçoit une rémunération annuelle de 5 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2025, s'élève à 5 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012, avec la société « UIB Finance » un contrat de maintenance et de gestion du service back office de cette dernière, au titre duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 5 KTND Hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 avril 2013 et résiliée par le conseil d'administration de l'UIB du 07 février 2025.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2025, s'élève à 1 KTND.

- L'UIB a conclu une convention de filtrage avec la société « UIB Finance » pour une durée d'une année à partir du 1er janvier 2019. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction d'une année à une autre, et prévoit la perception par la banque d'une rémunération annuelle de 3 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2025, s'élève à 3 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 mars 2020.

Un avenant à ladite convention a été approuvé par le conseil d'administration tenu le 16 décembre 2025 vient modifier les dispositions relatives aux formalités réglementaires, aux modalités de paiement ainsi qu'à la protection des données personnelles.

- Au cours de l'exercice 2012, l'UIB a conclu une convention avec la société « UIB Finance » pour lui faire bénéficier du mécanisme de fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum.

Au 31 décembre 2025, les dépôts totalisent 3 695 KTND.

Les charges d'intérêt payées par la banque au titre de l'exercice 2025, s'élèvent à 233 KTND.

- L'UIB a conclu une convention de délégation du KYC et de filtrage des bases de données la société « UIB Finance » qui a été autorisée par le conseil d'administration du 11 Juillet 2023. La convention est conclue pour une durée d'une année à partir du premier janvier 2023 renouvelable par tacite reconduction.

La convention a été résiliée par le conseil d'administration de l'UIB du 07 février 2025.

La charge constatée par la banque au titre de 2025 est de 1 KTND.

#### **4. Opérations avec la société « International SICAR »**

- L'UIB a conclu avec la société « International SICAR » une convention d'assistance, en vertu de laquelle l'UIB assure les travaux d'assistance comptable, l'assistance à la gestion fonctionnelle des logiciels et la prestation de service de filtrage de la base de données de l'International SICAR.

Cette convention a été signée le 23 novembre 2021 pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction, et en vertu de laquelle la banque perçoit des honoraires annuels de 45 KTND en contrepartie de ses services.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

Un avenant à la convention d'assistance comptable a été autorisé par le conseil d'administration du 11 Juillet 2023 afin d'étendre le périmètre des prestations confiées à l'UIB par la délégation du KYC et le filtrage des négatives news moyennant une perception annuelle supplémentaire de 2 KTND HTVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2025 s'élève à 47 KTND .

- L'UIB a conclu, au cours de l'exercice 2002, une convention avec la société « International SICAR » consistant à faire bénéficier la SICAR du mécanisme de fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum.

Au 31 décembre 2025, les dépôts totalisent 155 KTND.

Les charges d'intérêt payées par la banque au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 3 KTND.

- L'UIB a conclu, le 20 octobre 2023, un contrat de mise à disposition avec la société « International SICAR » portant sur une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble sis à Rue du Lac Turkana, les Berges du Lac et une place de parking au sous-sol dudit immeuble et ce, en remplacement d'un ancien contrat de sous-location.

Ce contrat prend effet le 1er avril 2023 et s'étend sur une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions. En contrepartie, l'UIB perçoit, annuellement et d'avance, un loyer annuel global de 17 KTND toutes charges et taxes incluses et qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1er avril 2024.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2025 s'élève à 15 KTND.

Ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration du 11 juillet 2023.

- L'UIB a conclu avec la société "International SICAR" courant les exercices antérieurs plusieurs conventions en vertu desquelles la banque confie à cette dernière la gestion des fonds souscrits suivants :

Chiffres en KTND

Fonds gérés	Date du CA ayant autorisé la convention	Date du CA ayant autorisé l'avenant (1)	Montant souscrit	Date de souscription	Type de Commission	Charge 2025
Fonds Gérés 1 à 7	31/07/2015	16/03/2023	8 207	Avant 2008	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé des fonds gérés	10
					Commission de gestion : 1,5% l'an des fonds utilisés en participations effectives et productives	
					Commission de recouvrement : 10% des récupérations en principal sur les participations non productives plafonnés à 150KDT	-
					Commission égale à 10% des plus-values de cession des participations	-
					Commission égale à 20% des montants de dividendes reçus sur les participations	-
Fonds Gérés 8	12/03/2015	18/03/2022 05/03/2024	2 000	2015	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	-
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	-
Fonds Gérés 9	16/03/2016	18/03/2022 05/03/2024	1 376	2016	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	-
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	-

Fonds gérés	Date du CA ayant autorisé la convention	Date du CA ayant autorisé l'avenant (1)	Montant souscrit	Date de souscription	Type de Commission	Charge 2025
Fonds Gérés 10	17/03/2017	18/03/2022 05/03/2024	1 570	2017	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	1
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	1
Fonds Gérés 11	07/03/2018	18/03/2022 05/03/2024	442	2018	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	3
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	0
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	0
Fonds Gérés 12	07/03/2018	18/03/2022	10 000	2018	Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	58
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	14
Fonds Gérés 13	14/03/2019	17/06/2021	10 000	2019	Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	58
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	40
Fonds Gérés 14	14/03/2019	18/03/2022 05/03/2024	528	2019	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	6
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	3

Fonds gérés	Date du CA ayant autorisé la convention	Date du CA ayant autorisé l'avenant (1)	Montant souscrit	Date de souscription	Type de Commission	Charge 2025
Fonds Gérés 15	05/03/2020	17/06/2021	10 000	2020	Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	60
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	58
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	2
Fonds Gérés 16	05/03/2020	18/03/2022 05/03/2024	224	2020	Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	-
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	1
Fonds Gérés 17	16/04/2021	18/03/2022 05/03/2024	215	2021	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	2
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	-
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	1
Fonds Gérés 18	18/03/2022	05/03/2024	388	2022	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	3
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	-
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	2

Fonds gérés	Date du CA ayant autorisé la convention	Date du CA ayant autorisé l'avenant (1)	Montant souscrit	Date de souscription	Type de Commission	Charge 2025
Fonds Gérés 19	18/03/2022		10 000	2022	Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	58
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	51
Fonds Gérés 20	16/03/2023	05/03/2024	2 400	2023	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	21
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
Fonds Gérés 21	16/03/2023		5 000	2023	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	54
					Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an	29
Fonds Gérés 22	16/03/2023		5 000	2023	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	103
					Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an	29
Fonds Gérés 23	05/03/2024		2 686	2024	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	104
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	22
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
Fonds Gérés 23					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	67
					Une commission de recouvrement égale à 10% des récupérations en principal sur les participations non productives (participations déclassées)	

				Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an	29	
<b>Fonds Gérés 24</b>	05/03/2024		5 000	2024	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	127

Chiffres en KTND

Fonds gérés	Date du CA ayant autorisé la convention	Date du CA ayant autorisé l'avenant (1)	Montant souscrit	Date de souscription	Type de Commission	Charge 2025
					Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an	29
<b>Fonds Gérés 25</b>	05/03/2024		5 000	2024	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	127

(1) : Les avenants du 07/06/2021 et 18/03/2022 viennent modifier l'ancienne commission de rendement calculée au taux de 10% des produits perçus sur les placements de la trésorerie disponible, par une nouvelle commission de placement des fonds gérés libres en actions IOS SICAV, calculée au taux de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés ajusté des plus ou moins-values réalisées lors du rachat des titres IOS.

L'avenant du 05/03/2024 vient modifier l'ancienne commission de gestion au taux de 1% des participations compromises par une commission de recouvrement au taux de 10% des récupérations en principal avec un plafond de 150 KTND TTC par an.

## 5. Opérations avec la société « UIB Assurance »

- L'UIB a conclu un contrat de sous-location avec l'UIB Assurances portant sur la totalité du 2ème étage de l'immeuble situé au Rue du Lac Toba 1053 les Berges du Lac 1 à Tunis et ce, pour le besoin d'exercice des activités assurancielles et commerciales relevant de l'objet social de la société.

Ce contrat prend effet le 31 mai 2021 et s'étend sur une période de dix ans, renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie, l'UIB percevra, annuellement et d'avance, un loyer annuel global de 92 675 TND TTC avec une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1er novembre 2022.

A ce titre, les revenus constatés par la banque en 2025, s'élèvent à 92 KTND. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 17 juin 2021.

- L'UIB a conclu une convention « Infogérance » avec l'UIB Assurance portant sur le déploiement d'un système standard en termes d'hébergement, de traitement, de sauvegarde et de sécurité des données de l'UIB Assurances par la Banque.

Les prestations d'infogérance portent principalement sur ce qui suit :

- Support IT et Support Utilisateur : Le service de support utilisateur à destination de UIB Assurances ;
- Hébergement : L'hébergement d'équipements informatiques physiques dédiés au Client dans les Datacenters externalisés ;
- Connectivité Réseaux LAN, WAN et accès Internet ;
- Approvisionnement : Gestion et administration des machines ; Gestion des serveur physiques et virtuels pour le Client dans les Datacenters externalisés et mutualisés sur le site

principal et le site secondaire ;

- Gestion du Stockage et des fichiers : Fourniture au Client de capacité de stockage avec le niveau de performance adéquat dans les Datacenters externalisés et mutualisés ;
- Sauvegarde et restauration : Service de sauvegarde des données selon les politiques de sauvegarde prédéfinies ; Service de restauration des données à la demande ;
- Base de Données : Service de mise à disposition et d'administration des bases de données utilisées par les applications du Client ;
- Plan de continuité d'activité : Reprise des activités informatiques après un sinistre important ; et
- Sécurité Opérationnelle : Gestion et supervision de la sécurité de l'infrastructure au moyen d'antivirus, de correctifs, de surveillance et la gestion de solutions de sécurité informatique.

En contrepartie, la banque percevra une rémunération correspondant au prix de revient qui sera déterminé par les services financiers de la banque en se basant sur les coûts analytiques subis par la banque, majoré d'une marge de pleine concurrence et ce, en respect des règles de prix de transfert entre entités liées.

A ce titre, les revenus constatés par la banque en 2025 s'élèvent à 157 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 septembre 2021.

• L'UIB a conclu un contrat avec L'UIB Assurances portant sur la tenue de registre des comptes en valeurs mobilières émises par cette dernière. A ce titre les services rendus par l'UIB sont les suivants :

- La tenue du capital ;
- La tenue des droits de votes ; et
- Le suivi comptable du registre : journal des mouvements et des événements comptables pouvant résulter d'instructions individuelles de titulaires (achats/ventes, nantissement, donations, successions, etc..).

En contrepartie des services rendus, l'UIB recevra une rémunération annuelle de 1 KTND.

Les revenus constatés par la banque au titre de 2025 totalisent 1 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 avril 2021.

• L'UIB a conclu, le 29 septembre 2023, une convention cadre de bancassurance avec la société « UIB Assurances » qui mandate l'UIB pour conclure des contrats d'assurance en son nom et pour son compte par l'intermédiaire du réseau bancaire de l'UIB. L'UIB Assurances délègue ainsi la réalisation d'un certain nombre d'actes de gestion afférents au contrat d'assurance à l'Intermédiaire UIB.

Le contrat est conclu pour une durée initiale fixée à trois ans et sera renouvelé annuellement par tacite reconduction.

En contrepartie, l'UIB bénéficie, dans le cadre de la distribution des contrats d'assurance, d'une rémunération sous la forme d'une commission de distribution calculée en pourcentage sur le montant de la prime d'assurance encaissée nette de droits et de taxes.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2025 s'élève à 3 261TND.

Ce contrat a été autorisé par le Conseil d'administration du 11 juillet 2023.

• L'UIB a conclu avec l'UIB Assurances un contrat d'assurance vie à prestations définies « Indemnité de fin de carrière ». Le contrat a pour objet la constitution d'un fonds collectif qui permettra à l'UIB de verser les prestations correspondantes aux indemnités de fin de carrière.

Le contrat prévoit les conditions financières suivantes :

- Frais sur versement des primes : 0,8% sur le versement initial et 2% sur les versements périodiques ;
- Frais d'administration du contrat : 0,45% sur l'encours ;
- Taux minimum garanti : 5,56% au titre de l'année 2024 ;
- Taux de participation aux bénéficiaires : 80% des bénéficiaires financiers que l'assureur obtient sur le placement des fonds gérés conformément à la législation en vigueur ;

La prime payée par la banque au titre de l'exercice 2025 est de 754 KTND.

Ce contrat a été autorisé par le Conseil d'administration du 29 novembre 2024.

### **III. Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants**

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales, se présentent comme suit :

- Les rémunérations brutes et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général, et aux Directeurs Généraux Adjointes, sont fixés par les conseils d'administration du 16 avril 2021, du 26 juin 2020 et du 16 mars 2023 sur propositions du comité de nominations et de rémunérations ;
- Le Président du Conseil d'Administration perçoit une rémunération annuelle brute, de laquelle sont déduits les jetons de présence, et qui est soumise à la retenue à la source selon le taux en vigueur. Il bénéficie également de la mise à disposition de deux véhicules avec la prise en charge des frais y afférents ;
- Le Directeur Général perçoit une rémunération annuelle fixe et un intéressement variable sous forme de bonus. Il bénéficie également de la prise en charge des frais d'utilité et de la mise à disposition de deux véhicules avec la prise en charge des frais y afférents ;
- Les deux Directeurs Généraux Adjointes perçoivent une rémunération annuelle fixe et un intéressement variable sous forme de bonus. Ils bénéficient également de la prise en charge des frais d'utilité et de la mise à disposition d'un véhicule chacun avec la prise en charge des frais y afférents ; et
- Les membres du conseil d'administration perçoivent des jetons de présence décidés annuellement par l'assemblée générale.

Les obligations et engagements de l'Union Internationale de Banques envers ses dirigeants (y compris les charges fiscales et sociales y afférentes), tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sont détaillés au niveau du tableau suivant:

	Directeur Général		Directeurs Généraux Adjoints	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025
<b>Avantage à court terme :</b>				
Salaire	788 626	0	987 801	0
Intéressement sous forme de bonus	539 083	539 083	212 178	212 178
Congés payés	0	0	9 554	72 789
Autres avantages	309 435	0	501 366	0
Charges fiscales et sociales	458 134	143 234	482 703	75 716
<b>Total</b>	<b>2 095 278</b>	<b>682 317</b>	<b>2 193 602</b>	<b>360 683</b>

  

	Président du Conseil d'Administration		Autres Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025
Indemnité PCA	713 312	0		
Jetons de présence	0	0	375 000	375 000
<b>Total</b>	<b>713 312</b>	<b>0</b>	<b>375 000</b>	<b>375 000</b>

**Tunis, le 1<sup>er</sup> Avril 2026**

**Les commissaires aux comptes**

**BDO Tunisie**

**Cabinet Lamjed Ben Mbarek**

**Adnène ZGHIDI**

**Lamjed BEN MBAREK**